

Mutation 2017
des Personnels Enseignants d'Education
et d'Orientation du Second Degré

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE
RENTREE 2017



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Sommaire

- ⇒ Arrêté du 21/03/2017 Page 1
- ⇒ Calendrier de la phase intra-académique Page 2

I – AIDE ET CONSEIL PERSONALISES AUX CANDIDATS

P. 3 à 4

1. Information des personnels
2. Saisie des vœux
3. Affichage des barèmes

II – LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

P. 5

1. Obligatoirement
2. Facultativement
3. Cas particulier : candidats aux fonctions d'ATER

III – PROCEDURE DE SAISIE DE CANDIDATURES

P. 6 à 7

1. Date et modalités de saisie des vœux
2. Les vœux (mouvement intra académique)
3. Les préférences (phase d'ajustement)

IV – BAREME

P. 8 à 16

1. Eléments liés à la situation professionnelle

- a - Affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire (E.P.)
- b - Affectation des agrégés en lycée
- c - Mesures de carte scolaire (MCS)
- d - Stabilisation des TZR
- e – Stagiaires
- f - Détachement dans un autre corps et changement de discipline
- g - Situation des enseignants de SII
- h - Sportif de haut niveau

2. Eléments liés à la situation personnelle

- a - Rapprochement de conjoints
- b - Rapprochement de la résidence de l'enfant
- c - Mutation simultanée
- d - Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi

V- TRAITEMENT DES DEMANDES

P. 16

- 1 - Règles d'affectation
- 2 - Procédure d'extension

VI – LES POSTES

P. 17 à 19

- 1. Postes à complément de service
- 2. Les postes spécifiques académiques - SPEA (voir typologie en annexe VII)
 - a – Généralités
 - b - Les conseillers Pédagogiques Départementaux d'EPS (CPD)
 - c - Postes de COP au SAIO
 - d – Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap
 - e – Enseignements en GRETA ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont l'activité est supprimée
 - f – Affectation en SEGPA sur le champ professionnel "habitat"

VII - PHASE D'AJUSTEMENT : AFFECTATIONS DES TZR

P. 19 à 20

- 1. Saisie des préférences géographiques sur une zone de remplacement
- 2. Rattachement administratif

ANNEXES

Annexe I	Critères de classement des demandes et barème
Annexe II	Stabilisation des TZR : Groupements de communes bonifiables à 100 points
Annexe III	Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire
Annexe IV	Carte des zones de remplacement
Annexe V	Liste des EPLE par zones de remplacement
Annexe VI	Groupements de communes
Annexe VII	Typologie des postes spécifiques académiques
Annexe VIII	Candidature à un poste spécifique académique
Annexe IX	Fiche de poste enseignant en REP +
Annexe X	Candidature à un poste en établissement REP +
Annexe XI	Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"
Annexe XII	Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique
Annexe XIII	Demande de corrections du barème
Annexe XIV	Dispositif d'accueil et d'informations de l'académie de Lyon
Annexe XV	Pièces justificatives



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Direction
des Personnels Enseignants
DIPE CD n° 2016-029

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

- VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 mod.
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 mod.
- Vu le décret n° 60.403 du 22 avril 1960 mod. not. art. 10
- VU le décret n° 68.503 du 30 mai 1968 mod.
- VU le décret n° 70.738 du 12 août 1970 mod. not. art. 11
- VU le décret n° 72.580 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 16
- VU le décret n° 72.581 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 39
- VU le décret n° 72.582 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 14
- VU le décret n° 72.583 du 4 juillet 1972 mod. not. art. 9
- VU le décret n° 80.627 du 4 août 1980 mod. not. art. 17
- VU le décret n° 91.290 du 20 mars 1991 mod.
- VU le décret n° 92.1189 du 6 novembre 1992 mod. not. art. 27
- VU l'arrêté ministériel du 9 novembre 2016

ARRÊTE

Article 1 : Les demandes de participation au mouvement intra-académique présentées par les professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation psychologues au titre de la rentrée de septembre 2017 devront être enregistrées sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) via I-Prof du **28 mars 2017 à 12 h au 10 avril 2017 à 12 h.**

Article 2 : **Le 10 avril 2017 à 14 h**, les confirmations de demandes de mutation seront envoyées par voie électronique dans les établissements d'exercice de l'année scolaire en cours.
La date limite de réception des confirmations dûment signées par les demandeurs, accompagnées des pièces justificatives est fixée au plus tard **au 14 avril pour la zone A et au 27 avril 2017 pour les zones B et C.**

Article 3 : Après la fermeture du serveur, seules seront examinées les demandes tardives et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

1. être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci après :
 - décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
 - perte d'emploi ou mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
 - cas médical aggravé.
2. avoir été adressées au plus tard le **24 mai 2017** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : L'affichage des barèmes, contrôlés et vérifiés par les services académiques, sera effectué sur SIAM à compter du **12 mai 2017 et jusqu'au 28 mai 2017 inclus.**

Article 5 : A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille de la réunion du groupe de travail paritaire compétent.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 mars 2017
Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général de l'académie

Pierre Arène

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE
Phase intra-académique : rentrée scolaire 2017

CALENDRIER

Mardi 28 mars à 12 h	<ul style="list-style-type: none">➤ Début de la saisie des demandes de participation à la phase intra académique via I-Prof (https://portail.ac-lyon.fr/arena)➤ Début de saisie des préférences (TZR)
Lundi 10 avril à 12 h	<ul style="list-style-type: none">➤ Fin de saisie intra➤ Fin de saisie des préférences
Lundi 10 avril à 14 h	<ul style="list-style-type: none">➤ Envoi des confirmations dans les établissements
du Vendredi 14 avril au Jeudi 27 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Etalement du retour des confirmations et des pièces justificatives en raison des vacances scolaires de printemps. Zone A : au plus tard le 14 avril Zones B et C : au plus tard le 27 avril
Jeudi 27 avril	<ul style="list-style-type: none">➤ Envoi des préférences aux personnels concernés
du Mercredi 3 mai au Vendredi 5 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Entretiens REP+
Vendredi 12 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Affichage des barèmes - en fin de journée (vérifiés par les services académiques)
Lundi 22 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Date limite de retour des préférences (TZR)
du Vendredi 19 mai au Mercredi 24 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Groupes de travail de vérification des barèmes. A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille de la réunion de l'instance paritaire compétente (date limite de réception)
Mercredi 24 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Date limite des demandes tardives et des demandes d'annulation pour les seuls motifs énoncés à l'article 3 de l'arrêté rectoral du 21 mars 2017.
Dimanche 28 mai	<ul style="list-style-type: none">➤ Fin d'affichage des barèmes
du Mardi 13 juin au Vendredi 16 juin	<ul style="list-style-type: none">➤ Réunion des Instances Paritaires et communication des résultats
Mi-juillet	<ul style="list-style-type: none">➤ Groupes de travail : révision d'affectation, affectation sur les postes provisoires...

MOUVEMENT NATIONAL À GESTION DÉCONCENTRÉE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION PHASE INTRA-ACADÉMIQUE - RENTRÉE SCOLAIRE 2017

Note de service rectorale n° 2017-024 du 20 mars 2017
RECTORAT – DIPE
Réf : B.O. spécial n° 6 du 10 novembre 2016

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public pour la rentrée scolaire 2017, en application des textes mentionnés en référence.

Elle traduit la volonté de poursuivre une politique de gestion des ressources humaines qualitative qui prenne en compte la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation.

Les affectations des personnels prononcés dans le cadre du mouvement intra-académique doivent permettre d'assurer, au bénéfice des élèves, de leur famille et des établissements scolaires, la couverture la plus complète possible des besoins d'enseignement par des titulaires, y compris sur des postes ou dans des établissements et des services qui s'avèrent moins attractifs en raison de leur isolement géographique ou des conditions d'exercice.

Les règles du mouvement assurent également la prise en compte des priorités légales définies par l'article 60 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée : les rapprochements de conjoints séparés pour des raisons professionnelles, les fonctionnaires handicapés et les agents exerçant dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.

I – AIDE ET CONSEIL PERSONNALISÉS AUX CANDIDATS

1. Information des personnels

Une cellule d'accueil et d'informations est mise en place pour répondre à vos interrogations et vous apporter des conseils personnalisés sur la phase intra-académique dès la saisie des vœux et jusqu'à la communication des résultats définitifs (cf. **annexe XIV**).

Par ailleurs, vous recevrez des informations sur le suivi de votre demande. Ainsi le résultat de votre mutation vous sera communiqué à l'issue de la réunion de chaque instance paritaire via I-Prof et par SMS si vous avez renseigné votre numéro de mobile sur SIAM.

Informations académiques : www.ac-lyon.fr

Peuvent être consultés notamment :

- le calendrier
- la circulaire de l'académie
- le barème
- les imprimés de candidature aux postes spécifiques académiques
- la liste des établissements à caractère prioritaire (REP+, REP, politique de la ville...)
- la carte des ZR et leur composition.

Cellule d'accueil et d'informations

Pour toute information les participants sont invités à contacter leurs gestionnaires DIPE (cf. **annexe XIV**) les jours ouvrés de 9 heures à 17 heures.

2. Saisie des vœux

**Saisie des vœux sur SIAM :
du mardi 28 mars 2017 à 12h00 au lundi 10 avril 2017 à 12h00**

1 – Pour les entrants dans l'académie par le
Portail I-Prof de leur académie d'origine

2 – Pour les personnels de l'académie de Lyon :

Portail I-Prof accessible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-lyon.fr/arena>

- stagiaires nommés dans l'académie
- participants à la phase intra-académique
- TZR de l'académie pour formuler des préférences

Dans I-Prof :

- Cliquer sur l'onglet : les Services,
- puis sur SIAM,
- puis sur l'onglet : mouvement intra-académique

SIAM permet de :

➤ **Saisir :**

- les vœux pour la phase intra-académique
- les préférences pour les "entrants" dans l'académie faisant des vœux sur ZR
- les préférences pour les TZR de l'académie qui ne participent pas à l'intra et/ou qui restent sur leur ZR actuelle

➤ **Consulter :**

- le guide du mouvement
- les postes vacants (spécifiques académiques et non spécifiques)
- la carte académique des postes spécifiques (postes à profil) vacants ou non
- son dossier de candidature : certaines informations peuvent être corrigées, notamment l'adresse à laquelle sera envoyée la confirmation des vœux lorsque le candidat n'a pas d'affectation dans un établissement public d'enseignement (personnels actuellement en disponibilité, en congé parental, etc.)
- son barème, vérifié par les services académiques
- le résultat de sa demande de mutation.

➤ **Calculer son barème :**

Attention : en raison du caractère académique du barème, certaines bonifications ne se calculent pas automatiquement lors de la formulation de la demande.

3. Affichage des barèmes

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du **12 mai 2017**, permettant aux candidats d'en prendre connaissance. Ils pourront en demander par écrit la correction avant la tenue des groupes de travail académiques à l'aide du modèle d'imprimé joint en **annexe XIII**.

A compter de l'affichage des barèmes toute demande de correction sera formulée par écrit jusqu'à la veille (12 heures) du groupe de travail paritaire compétent (date limite de réception).

Après consultation des groupes de travail académiques, les barèmes arrêtés par madame la rectrice feront l'objet d'un nouvel affichage sur SIAM jusqu'au **28 mai 2017**.

PERSONNELS MUTÉS HORS DE L'ACADEMIE DE LYON A L'ISSUE DU MOUVEMENT INTERACADEMIQUE

A l'issue de la publication des résultats du mouvement interacadémique, les personnels sont invités à consulter le site internet ou à prendre l'attache des services rectoraux de leur académie d'accueil afin de prendre connaissance des instructions, du calendrier et du barème de la phase intra-académique. Ils doivent formuler leurs vœux via l'adresse **I-Prof** de leur académie d'origine qui les orientera sur le serveur SIAM de leur académie d'accueil.

Le formulaire de confirmation des vœux leur sera envoyé par les services de l'académie d'accueil à l'issue de la procédure de saisie des vœux. Ce document, accompagné des pièces justificatives utiles, doit être ensuite retourné directement par les intéressés au rectorat de l'académie d'accueil.

II – LES PARTICIPANTS AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

1. Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique

- les stagiaires et titulaires "entrants" dans l'académie de Lyon suite à la phase interacadémique du mouvement, **à l'exception** des personnels qui ont été affectés sur un poste spécifique national de l'académie ;
- les personnels affectés à titre définitif et qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants du 1^{er} degré ou du 2nd degré, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste (exemples : PLP, professeurs des écoles..., devenant certifiés ou agrégés) ou les titulaires ayant fait l'objet d'un changement de corps ou de discipline, validé par arrêté ministériel ;
- les personnels réintégrés dans l'académie à l'issue de la phase interacadémique (retour de détachement, de collectivités d'outre-mer...) ;
- les personnels titulaires **gérés** par l'académie de Lyon qui demandent leur **réintégration** dans un établissement public du second degré après :
 - une disponibilité (sous réserve de produire un certificat d'aptitude, de moins de 6 mois, d'un médecin agréé, dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante : <http://www.ars.rhonealpes.sante.fr/liste-des-medecins-agrees.136447.0.html>,
 - une affectation dans un établissement d'enseignement supérieur de l'académie,
 - un congé ayant impliqué une libération de poste (notamment les agents en congés de longue durée),
 - une affectation sur poste adapté de courte durée (PACD) ou de longue durée (PALD),
 - une affectation dans un établissement d'enseignement privé sous contrat ayant pour académie d'origine l'académie de Lyon.
- Les personnels titulaires affectés provisoirement en formation continue, en apprentissage, en mission générale d'insertion ou exerçant une activité à responsabilité académique qui sont susceptibles de ne pas être reconduits dans leur mission, à l'exception des enseignants de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de la formation".

2. Peuvent participer au mouvement intra-académique

Les titulaires affectés définitivement dans un établissement ou une zone de remplacement, qui souhaitent changer d'affectation dans l'académie.

3. Cas particulier : candidats aux fonctions d'ATER

Les enseignants sollicitant **pour la première fois** leur nomination à des fonctions d'attaché temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) **doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique** et sont invités à n'exprimer que des vœux sur les zones de remplacement.

En effet, leur détachement dans l'enseignement supérieur leur sera accordé, **à condition** qu'ils aient fait **connaître** aux services académiques (académie d'accueil), dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions **et** qu'ils aient été affectés **à leur demande** sur une zone de remplacement.

Les ATER **titulaires de l'académie de Lyon et entrants*** qui sollicitent **un renouvellement** de leur contrat d'ATER pour une deuxième ou troisième année **ne doivent pas participer au mouvement intra-académique**.

***Par contre, les ATER entrants en mutations simultanées doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique.**

S'ils n'obtiennent pas le renouvellement souhaité, ils seront affectés à titre provisoire pour l'année scolaire dans l'académie en fonction des nécessités du service.

III - PROCEDURE DE SAISIE DES CANDIDATURES

1. Date et modalités de saisie des vœux

Il appartient aux candidats de formuler leur demande de mutation en utilisant le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) par l'intermédiaire du portail I-Prof (<https://portail.ac-lyon.fr/arena>)

Ouverture de SIAM :
du mardi 28 mars 2017 à 12h00 au lundi 10 avril 2017 à 12h00

Attention ne pas confondre **vœux** et **préférences** : les **vœux** sont exprimés dans le cadre du mouvement intra-académique pour obtenir un poste définitif en établissement ou en zone de remplacement. Les **préférences** concernent les TZR en vue d'une affectation provisoire à l'année lors de la phase dite d'ajustement.

2. Les vœux (mouvement intra-académique)

Le nombre maximum de vœux est fixé à vingt. Ils portent sur des établissements précis, sur les établissements d'une commune (COM), d'un groupement de communes (GEO), d'un département (DPT) ou sur les établissements de toute l'académie (ACA). Le candidat peut préciser, pour chacune de ces zones géographiques, le type d'établissement souhaité.

Les vœux peuvent également porter sur une zone de remplacement (ZRE), sur toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD) ou de toute l'académie (ZRA).

La carte des zones de remplacement (ZR), la liste des établissements par ZR, la composition des groupements de communes figurent en **annexes IV, V et VI**.

ATTENTION : si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous ne devez **en aucun cas** saisir le poste **dont vous êtes titulaire** en établissement ou en ZR, ni la(les) zone(s) géographique(s) correspondante(s). Si ces vœux sont exprimés ils seront automatiquement **supprimés ainsi que les suivants.**

PRECISIONS :

- La plupart des bonifications ne sont accordées que si le vœu géographique (COM, GEO, DPT) est associé à la rubrique **tout type d'établissement**, y compris pour les PLP quelle que soit leur discipline.
- Dans le cadre du mouvement intra-académique, chaque arrondissement de Lyon est considéré comme une commune. Pour un vœu sur un arrondissement indifférencié de Lyon, le groupement de communes : ville de Lyon (069969) devra être saisi.
- De même, certains vœux "communes" sont inopérants, donc "perdus", quand aucun établissement public d'enseignement du second degré n'existe dans la commune saisie.
- Un professeur certifié ou agrégé (les enseignants d'EPS ne sont pas concernés par cette modalité) pourra demander à être affecté à titre définitif dans un lycée professionnel ou dans une section d'enseignement professionnel (SEP) d'un lycée dès lors qu'un poste sera resté vacant après le mouvement des PLP.
Les vœux ne pourront pas être formulés sur l'application I-Prof SIAM, mais ils devront l'être sur le formulaire figurant en **annexe VIII**.

- **Etablissements et structure ouvertes à la rentrée scolaire 2017 :**

Ain :

SEP du lycée de FERNEY VOLTAIRE

Code établissement : 0011425U

Code commune : 001160

Commune intégrée dans le groupement de communes (GEO) : 001956 GEX ET ENVIRONS

Rhône :

Collège rue Cazeneuve à LYON 8^{ème} arrondissement (REP)

Code établissement : 0694295U

Code commune : 069388

Commune intégrée notamment dans le groupement de communes (GEO) : 069964 SECTEUR EST DE LYON

Collège rue des Jardins à VILLEURBANNE (Labellisation REP+ en attente de validation ministérielle)

Code établissement : 0694296V

Code commune : 069266

Commune intégrée notamment dans le groupement de communes (GEO) : 069964 SECTEUR EST DE LYON

- **Etablissement fermé à la rentrée scolaire 2017 :**

LP Martin Luther King, Lyon 9^{ème} - (RNE 0691676X).

- **Projet de transformation en section d'enseignement professionnel (SEP) de lycées professionnels et de lycées généraux et technologiques en lycées polyvalents à la rentrée 2017 :**

Loire:

- LP Albert Camus à FIRMINY devient SEP du LPO Albert Camus à FIRMINY (RNE 0420013L)
- LP Jacob Holtzer à FIRMINY devient SEP du LPO Jacob Holtzer à FIRMINY (RNE 0420014M)
- LP Hippolyte Carnot à ROANNE devient SEP du LPO Hippolyte Carnot à ROANNE (RNE 0420034J)
- LP Albert Thomas à ROANNE devient SEP du LPO Albert Thomas à ROANNE (RNE 0420033H)
- LP Claude Lebois à Saint Chamond devient SEP du LPO Claude Lebois à SAINT-CHAMOND0 (RNE 420040R)

Rhône :

- LP Jules Verne à Tarare devient SEP du LPO René Cassin à TARARE (RNE 0690085T)

3. Les préférences (phase d'ajustement)

- Les participants à la phase intra-académique, saisissent leurs préférences simultanément à leurs vœux. Pour chaque vœu concernant une zone de remplacement, le candidat peut indiquer ses préférences géographiques dans la zone considérée.

- Les TZR de l'académie qui ne souhaitent pas changer de zone de remplacement peuvent exprimer leurs préférences du **28 mars 2017 à 12 h au 10 avril 2017 à 12 h via I-Prof - SIAM (menu saisir les préférences)**. Pour plus d'informations se reporter au paragraphe VII : phase d'ajustement.

Les TZR ont la possibilité de demander un changement de rattachement administratif sur papier libre jusqu'au **23 juin 2017**.

IV – BAREME

Une fiche récapitulative figure en **annexe I**. Certains éléments prioritaires liés à la situation professionnelle ou personnelle sont précisés ci-dessous.

Les barèmes feront l'objet d'un affichage le 12 mai 2017 en fin d'après-midi. Ils pourront être contestés par écrit jusqu'à la veille (12 heures) du groupe de travail paritaire compétent (date limite de réception) à l'aide du formulaire figurant en **annexe XIII**.

1. ELEMENTS LIES A LA SITUATION PROFESSIONNELLE

a) Affectation en établissement relevant de l'éducation prioritaire (E.P.)

La cartographie des établissements relevant de l'éducation prioritaire a été revue. Désormais seules les affectations en établissements classés REP+, REP et relevant de la politique de la ville (arrêté du 16 janvier 2001) seront valorisées dans le cadre du mouvement intra-académique.

La liste des établissements REP+, REP, politique de la ville, APV, ECLAIR est fournie en **annexe III**. Vous pouvez consulter le référentiel pour l'éducation prioritaire à l'adresse suivante : <http://eduscol.education.fr/cid76446/referentiel-pour-l-education-prioritaire.html>

Bonification à l'entrée en établissement REP+

Les affectations en établissement REP+, sont considérées comme devant être pourvues en priorité, par des personnels titulaires y demeurant durablement.

Par conséquent, les agents demandant à titre définitif ce type d'établissement et ayant obtenu **un avis favorable de la commission d'entretien** verront leurs vœux bonifiés quel que soit le rang, comme suit :

- 400 pts sur vœu précis "établissement REP+"
- 500 pts sur vœu COM/GEO typé REP+ et tout type d'établissement
- 600 pts sur vœu DPT/ACA typé REP+ et tout type d'établissement

Ces bonifications ne sont pas cumulables avec les bonifications familiales,.... et s'appliquent uniquement aux établissements REP+.

Afin d'optimiser vos chances d'être affecté sur un établissement REP+ vous êtes invité :

- d'une part à faire plusieurs vœux typés REP+ qui seront tous bonifiés,
- d'autre part à positionner ces vœux dans les premiers rangs.

Attention : les agents ayant obtenu un avis favorable de la commission 2016 conservent le bénéfice de l'avis favorable pour le mouvement 2017 et se verront attribuer les bonifications susmentionnées.

Procédure

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels devront **obligatoirement renvoyer par mail au plus tard pour le 10 avril 2017**, la fiche de candidature figurant en **annexe X**, ainsi qu'un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection ou rapport de visite pour les stagiaires
- Dernière fiche de notation administrative

Les commissions d'entretien mixtes constituées de deux chefs d'établissement REP+ et d'un membre des corps d'inspection recevront les candidats et émettront un avis sur les motivations des candidats à exercer leurs fonctions dans un établissement REP+, la compatibilité de leur profil au regard de celui requis pour exercer dans un établissement REP+ (**cf. annexe IX**).

Ces entretiens seront organisés au Rectorat de l'académie de Lyon du **3 au 5 mai 2017**, à titre exceptionnel les personnels ne pouvant y assister seront évalués sur dossier composé de **toutes les pièces** énumérées ci-dessus.

Seuls les personnels ayant reçu un avis favorable de la commission verront leurs vœux typés REP+ bonifiés (cf. annexe I).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires vous pouvez contacter la cellule d'accueil REP+ (tél : 04 72 80 62 24 – mél : Cellule-Actes-Collectifs@ac-lyon.fr)

Enfin, pour plus d'information sur les établissements REP+ vous pouvez consulter le site de l'académie de Lyon (<http://www.ac-lyon.fr/bir-special-intra-2017#fiches-postes-rep-plus>).

Bonification à l'entrée en établissement REP

Les agents demandant à être affectés en établissement REP verront leurs vœux larges (COM/GEO/DPT/ACAD) typés REP bonifiés à hauteur de 100 points **non** cumulables avec les bonifications familiales,...

Attention : ces bonifications à l'entrée en éducation prioritaire ne s'ajoutent pas aux autres bonifications : rapprochement de conjoints, RRE....

Bonification à la sortie

Cette bonification a pour but de valoriser le barème des enseignants qui se sont investis au moins 5 ans dans des établissements scolaires réputés difficiles.

Elle est attribuée uniquement sur des vœux « larges » COM/GEO/ZRE/ZRD/DPT/ACAD associé à la rubrique tout type d'établissement.

A l'issue d'une période **d'exercice effectif et continu** des fonctions d'une durée de 5 ans dans **le même établissement REP+, REP ou politique de la ville**, une valorisation est prévue afin de permettre aux personnels concernés de bénéficier d'une priorité significative aussi bien lors de la phase interacadémique que lors de la phase intra-académique (cf. **annexe I** critère de classement – poste relevant de l'éducation prioritaire). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise **intégralement** en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement en éducation prioritaire.

Précisions pour l'obtention de cette bonification :

- L'agent devra être affecté à titre définitif ou TZR (affecté en AFA, SUP, ou REP) dans l'établissement et avoir accompli une période d'exercice continue et effective **dans le même établissement**.
- Seules sont prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. Les périodes d'affectation à l'année dans un autre établissement (AFA), de congés de longue durée, de service national, de congé parental, ainsi que l'ensemble des autres périodes pendant lesquelles les agents ne sont pas en position d'activité, si elles sont de 6 mois ou plus, **suspendent** le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.
- Sont également comptabilisés les services effectués en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP/TZR) précédemment à une affectation définitive dans **le même établissement**.
- **Pour les entrants** : les anciennetés indiquées par les académies d'origines ne peuvent pas être remises en cause puisqu'elles ont été validées lors de la phase inter-académique, sauf erreur étayée par des pièces justificatives.
- Les bonifications acquises au titre du classement APV/ECLAIR antérieur sont arrêtées au 31/08/2015. A cet égard **et pour le seul mouvement 2017** un dispositif transitoire est mis en place lorsque les agents sont affectés dans un établissement précédemment APV/ECLAIR et qui désormais relève ou non de l'éducation prioritaire (cf. **annexe I**). Ce dispositif sera reconduit pour les mouvements 2018 et 2019 pour les personnels exerçant en lycée précédemment classé APV.

Les agents en fonction dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et anciennement APV/ECLAIR bénéficieront ainsi de la bonification la plus favorable entre celle liée en éducation prioritaire et celle liée à la clause de sauvegarde.

- Les agents ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire conserve le bénéfice des bonifications en cas d'affectation dans un autre établissement REP +, REP ou relevant de la politique de la ville

b) Affectation des agrégés en lycée

Une bonification de 100 points leur sera accordée sur les vœux "typé lycée" portant sur une commune, un groupement de communes, un département et l'académie. **Le vœu portant sur un établissement précis ne sera pas bonifié.**

c) Mesures de carte scolaire (MCS)

1. Détermination de l'agent touché par la MCS

Un courrier adressé à ces personnels leur demandera de participer au mouvement intra-académique.

La personne touchée par la mesure de carte scolaire est déterminée selon l'ordre des critères suivants :

- 1) l'ancienneté dans le poste (pour les agents réaffectés dans l'établissement suite à une mesure de carte scolaire s'ajoute l'ancienneté de poste détenue dans l'établissement précédent),
- 2) l'échelon
- 3) les enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017
- 4) l'âge

(selon les modalités de calcul définies en **annexe I** du présent BIR)

A titre exceptionnel, il peut être dérogé à cette règle pour des motifs liés à l'intérêt du service ou justifiés par une situation particulière (état de santé notamment). Ces dérogations feront l'objet d'un examen en groupe de travail paritaire.

2. Vœux MCS bonifiés

➤ Titulaires en établissement

La bonification de 1500 points s'applique aux vœux suivants :

- ancien établissement (**obligatoire**) ;
- la commune de l'établissement en n'excluant aucun type d'établissement (**obligatoire**) ;
- le département de l'établissement + le **type** de l'établissement d'origine (**facultatif**) ;
- le département de l'établissement + **tout type** d'établissement (**obligatoire**) ;
- l'Académie (**ajout automatique par l'application**).

Les agents relevant d'une mesure de carte scolaire **devront obligatoirement formuler les vœux dans l'ordre indiqué ci-dessus** pour pouvoir bénéficier de la bonification de 1500 points. Si tel n'est pas le cas, ces vœux sont **ajoutés d'office** par les services de gestion. Le vœu "académie" est ajouté automatiquement par l'application informatique.

Pour la MCS concernant un poste en établissement, les 1500 points ne sont pas attribués sur les vœux en zone de remplacement.

Exception : quel que soit le type d'établissement **d'origine**, les professeurs **agrégés** pourront, s'ils le souhaitent, formuler exclusivement des vœux typés lycées et/ou LP pour les agrégés d'EPS (cf. : 2 ; 3 et 4 ci-dessus).

Cas particuliers

- **MCS sur poste spécifique académique** : la situation des personnels affectés sur un poste spécifique académique et touchés par une mesure de carte scolaire, sera examinée selon les mêmes règles définies ci-dessus.
- les personnels pour lesquels aucun poste ne serait vacant en établissement dans l'académie seront affectés sur la zone de remplacement correspondant à leur établissement d'origine et

conserveront le bénéfice des bonifications au titre de la mesure de carte scolaire (cf. paragraphe MCS antérieures à 2017 ci-après).

➤ **Titulaires en zone de remplacement**

La bonification de 1500 points s'applique aux vœux suivants :

- 1) ancienne zone de remplacement (ZRE) ;
- 2) zones de remplacement du département correspondant (ZRD) ;
- 3) zone de remplacement académique (ZRA), sous réserve d'indiquer en premier, le vœu ZRE.

Les 1500 points ne sont pas attribués sur des vœux en établissement.

3. Règles générales de réaffectation

L'expression du vœu "établissement où le poste est supprimé" (même si l'établissement est fermé à la prochaine rentrée scolaire) déclenche la bonification de 1500 points.

En respectant le barème de tous les participants, la règle de priorité en matière de réaffectation est la suivante :

1. le même établissement (si un poste se libère) ;
2. au plus proche, sur un établissement de même nature à l'intérieur de la commune d'affectation de l'agent. Si l'intéressé n'a pu obtenir satisfaction, la réaffectation intervient sur tout établissement dans cette commune quelle que soit sa nature ;
3. à partir de l'établissement d'origine, en distance kilométrique, une affectation sur l'ensemble des établissements du département de même type que l'établissement d'origine et/ou de type différent en fonction des vœux émis par l'agent concerné par la mesure de carte scolaire;
4. l'ensemble des établissements de l'Académie.

4. MCS et Mutations - Conservation ou non de l'ancienneté de poste

Un agent obtenant un poste grâce à ses vœux bonifiés bénéficiera d'une réaffectation avec maintien de son ancienneté de poste.

Les personnels concernés par une mesure de carte scolaire peuvent également formuler des vœux personnels d'affectation, **qui n'ouvrent pas droit à la bonification de 1500 pts**. Dans ce cas, il est préférable de saisir les vœux personnels avant de saisir les vœux de carte scolaire. Dans l'éventualité où l'agent obtient un poste à ce titre (vœux personnels), **il perd son ancienneté de poste.**

5. MCS antérieures à 2017

Une bonification prioritaire de 1500 points est attribuée pour l'établissement ayant fait l'objet de la suppression ou de la transformation du poste, ainsi que pour la commune et le département correspondants si l'intéressé a été affecté en dehors de ceux-ci (**selon les mêmes dispositions que celles prévues ci-dessus, cf. paragraphe c) 2.)**). Cette priorité, illimitée dans le temps, s'applique à condition que l'agent n'ait pas depuis l'intervention de la mesure de carte scolaire, fait l'objet, sur sa demande, d'une mutation hors académie.

d) Stabilisation des TZR

Une bonification forfaitaire dite de stabilisation des TZR, de 100 points, est attribuée sur certains vœux de type groupement de communes (cf. **annexe II**).

A l'issue d'une période de stabilité de 5 ans dans le poste obtenu par un vœu ainsi bonifié, les personnels bénéficieront d'une bonification de 100 points valable pour la phase interacadémique du mouvement, non cumulable avec l'attribution d'une bonification rattachée au dispositif REP+/REP et ville.

e) Stagiaires

Les fonctionnaires stagiaires **ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le second degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-Cop contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH et ex emplois d'avenir professeur (EAP) et ex contractuel en CFA bénéficient d'une bonification de 100 points jusqu'au 4^{ème} échelon, 115 points au 5^{ème} échelon et 130 points à partir du 6^{ème} échelon sur les vœux tout poste dans le département, tout poste dans l'académie, toute zone de remplacement dans le département et toute zone de remplacement dans l'académie.**

Pour cela, et à l'exception des ex emplois d'avenir professeur (EAP), ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage. S'agissant des ex emplois d'avenir professeur (EAP), ils doivent justifier de deux années de services en cette qualité.

Tous les autres fonctionnaires stagiaires se verront attribuer **à leur demande**, pour une seule année et au cours d'une période de trois ans, une bonification de **50 points pour leur premier vœu**. L'agent ayant bénéficié de cette bonification au mouvement interacadémique la conserve au mouvement intra-académique. En outre, un ex-stagiaire 2014-2015 ou 2015-2016 qui ne participe pas au mouvement interacadémique peut utiliser la bonification pour le mouvement intra-académique sous réserve qu'il n'en ait pas déjà bénéficié.

Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation bénéficient d'une bonification de 1000 points correspondant au département de l'affectation avant réussite au concours.

f) Détachement dans un autre corps et changement de discipline

1. Changement de discipline

Les agents dont le changement de discipline a été validé doivent **obligatoirement participer au mouvement intra-académique. Une bonification de 1000 points est accordée** sur le(s) vœu(x) "département" et "groupements de communes" de leur ancien établissement d'affectation à titre définitif (« ZRE » et « ZRD » pour les TZR).

L'ancienneté de poste est maintenue.

2. Détachement des fonctionnaires de catégorie A et changement de corps suite à liste d'aptitude

1000 points sur le département correspondant à l'ancien établissement d'affectation

g) Situation des enseignants de SII

Les enseignants de sciences industrielles de l'ingénieur (SII) auront la possibilité, en fonction de leur nouvelle discipline de recrutement, de participer au mouvement intra-académique selon les modalités du tableau figurant en **annexe XII**.

h) Sportif de haut niveau

Une bonification de 30 points par année est accordée (4 ans maximum), sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) et tout type d'établissement.

2. ELEMENTS LIES A LA SITUATION PERSONNELLE

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2016, sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être transmis au service de la DIPE au plus tard la veille (12 heures) du groupe de travail paritaire concernée (date de limite de réception).

Attention : les agents ni mariés ni pacsés doivent fournir en sus du certificat de grossesse une attestation de reconnaissance anticipée (délivrée par la mairie et transmis au service de la DIPE plus tard la veille (12 heures) du groupe de travail paritaire concernée (date de limite de réception)).

Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits.

a) Rapprochement de conjoints

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints :

- les personnels titulaires ou stagiaires affectés au mouvement interacadémique dans l'académie sollicitant une affectation dans le département ou les communes du département de leur conjoint ;
- les agents titulaires affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon **n'exerçant** pas dans la même commune que leur conjoint.

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- agents mariés avant le 1^{er} septembre 2016 ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité (PACS), établi avant le 1^{er} septembre 2016 ;
- agents ayant un enfant, né et reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître, au plus tard la veille (12 heures) du groupe de travail paritaire concernée (date de limite de réception).

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, **après** cessation d'une activité professionnelle de moins de 3 ans.

Précisions :

- les contrats a durée déterminée (CDD) doivent être d'au moins 6 mois à temps plein ou 1 an à mi-temps
- le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle. Cette compatibilité est appréciée au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

Remarque sur les années de séparation :

Les conjoints sont séparés dès lors qu'ils exercent leur activité **professionnelle dans deux départements distincts**. Pour chaque année de séparation demandée, la situation de séparation **doit être justifiée** et être au moins égale à **six mois** de séparation effective par année scolaire considérée.

Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée dans le calcul des années de séparation.

Toutefois, les agents qui ont participé au mouvement intra-académique 2016 et qui renouvellent leur demande ne justifient leur situation que pour la seule année de séparation 2016-2017. Ils conservent le bénéfice des années validées lors du mouvement précédent.

Pièces justificatives :

L'attribution des bonifications ci-dessus est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2016 au moins.

Les agents faisant une demande de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée doivent également fournir les pièces justifiant d'une activité professionnelle du conjoint.

Les agents mutés dans l'académie de Lyon et bénéficiant du rapprochement de conjoints devront également joindre à leurs dossiers les pièces justifiant de leurs adresses professionnelle et/ou privée.

Pour plus de précisions se reporter au BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016 (paragraphe I.4.2.a) et annexe I) ainsi qu'à l'annexe XV du BIR.

Attention :

Lors de la phase interacadémique un agent ayant bénéficié du rapprochement de conjoints, mais n'ayant pas obtenu son premier vœu, indiquera en rouge, sur la 1^{re} page de sa confirmation, **le département le plus adapté à sa situation**. Ce département déclenchera les bonifications de rapprochement de conjoints.

Les bonifications pour rapprochement de conjoints (40,2 points sur le vœu de type commune et 100,2 points sur le vœu de type département ou plus large) ne sont accordées que si :

- le 1^{er} vœu infra-départemental exprimé (COM, GEO, ZRE)
- le 1^{er} vœu départemental formulé (DPT, ZRD)

et/ou

correspond au lieu de résidence professionnelle ou privée.

Lorsque la commune de résidence (privée ou professionnelle) n'a pas d'établissement du second degré public, le 1^{er} vœu doit porter sur la commune disposant d'un collège ou d'un lycée la plus proche de la résidence professionnelle ou privée. Seuls les vœux infra-départementaux ou départementaux **portant sur tout type d'établissement sont bonifiés**. Les vœux, suivant le premier vœu bonifié (infra-départemental et/ou départemental), seront eux-mêmes bonifiés sous réserve qu'ils portent sur tout type d'établissement.

b) Rapprochement de la résidence de l'enfant

Cette bonification vise à faciliter l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents (garde alternée), ainsi que les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Sont également concernées les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs, célibataires,...) ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de **18 ans** au 1^{er} septembre 2017 dans la mesure où la demande de mutation est motivée par l'amélioration des conditions de vie de (des) enfant(s) (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).

Précisions : seuls les agents divorcés/séparés ou parents isolés peuvent bénéficier de cette bonification.

Pièces justificatives : voir BO spécial n° 6 du 10 novembre 2016 (**annexe I - II.6**)

c) Mutation simultanée

Les personnels relevant de la mutation simultanée sont les personnels (conjoints ou non) dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent dans le même département.

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, même si les agents n'appartiennent pas aux mêmes corps (ex PLP et Certifié).

C'est l'agent qui détient le plus petit barème au regard de sa discipline qui détermine le département de nomination des deux candidats.

Les mutations simultanées entre conjoints ouvrent droit à une bonification (cf. **annexe I**).

Dans l'éventualité où l'un voire les deux candidats sont affectés à titre définitif (établissement, ZR) ils peuvent, au titre de la mutation simultanée, formuler uniquement des vœux pour le ou les départements dans lesquels ils ne sont pas affectés. Si tel n'est pas le cas, les vœux formulés correspondants à leur département d'affectation seront supprimés.

Ex : l'agent X est titulaire de la ZR grand Lyon, l'agent Y est titulaire d'un poste au collège Gambetta à Saint-Etienne. Ces agents peuvent demander **uniquement** une mutation simultanée au titre du département de l'Ain.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques.

d) Bonification au titre du handicap :

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap comme " toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement, par une personne en raison d'une altération substantielle durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant".

Principe

L'objectif de cette bonification est d'améliorer les conditions de vie de la personne handicapée reconnue bénéficiaire de l'obligation d'emploi, celles du conjoint ou de l'enfant.

Seuls peuvent prétendre à une bonification au titre du handicap les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (personnels ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) prévue par la loi précitée et qui concerne :

- ◆ **les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie,**
- ◆ les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
 - ◆ les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain,
 - ◆ les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité,
- ◆ **les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale,**
 - ◆ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires,
 - ◆ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires au cours de l'année scolaire 2016-2017, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Bénéficiaires :

Les situations prises en compte sont celles des agents ou de leur conjoint qui rentrent dans le champ des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH) ou celles de leurs enfants reconnus handicapés (AEEH).

Bonifications : RQTH - AEEH

- ◆ Les candidats bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (intéressé(e)et/ou conjoint), ou de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (enfant) verront leurs vœux bonifiés comme suit :
 - 40 pts sur vœux COM + tout type d'établissement
 - 100 pts sur vœux GEO/ZRE + tout type d'établissement
 - 300 pts sur vœux DPT/ZRD/ZRA + tout type d'établissement
- ◆ Les candidats titulaires de la carte d'invalidité avec un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale :
 - 500 pts sur tous les vœux

Attention : pour bénéficier de cette bonification, il faut obligatoirement joindre (**sous pli confidentiel**) une copie de votre RQTH ou AEEH à votre dossier de mutation (entrant suite au mouvement interacadémique et titulaire de l'académie de Lyon).

Situation spécifique RH :

En raison de situations spécifiques, une bonification peut exceptionnellement être accordée aux agents dont la situation fait l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du dispositif des ressources humaines du rectorat. Ces situations feront l'objet d'un examen attentif et seront présentées aux organisations représentatives des personnels.

V- TRAITEMENT DES DEMANDES

1. Règles d'affectation

Les demandes font l'objet d'un traitement informatisé dans le but de satisfaire, pour chaque candidat, son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte du barème (qui a un caractère indicatif) de tous les participants et des postes à pourvoir. Un projet de mouvement est ensuite édité et soumis à la consultation des représentants des personnels lors de la réunion des instances paritaires.

Pour un candidat l'affectation proposée sera, dans la mesure du possible, au plus proche de son vœu le plus précis.

Attention : il est préférable de formuler d'abord des vœux précis (établissement ou commune), **puis des vœux plus larges** de type géographique (groupement de communes, département,...).

Ainsi, un candidat qui en raison de son barème aura obtenu satisfaction sur un vœu départemental sans avoir exprimé en rang **précédent** un vœu géographique plus précis, pourra être affecté sur n'importe quel établissement du département.

Exemple type :

- 1 – ETB
- 2 – COM
- 3 – GEO
- 4 – DPT

2. La procédure d'extension

Cette procédure s'applique **uniquement** aux personnels qui doivent obligatoirement être affectés à titre définitif dans l'académie de Lyon ("entrants" suite au mouvement interacadémique, stagiaires devant recevoir une première affectation en qualité de titulaires, réintégration non conditionnelle) dont aucun des vœux n'a pu être satisfait.

Une affectation sur tout poste en établissement dans le département correspondant au premier vœu formulé sera recherchée, puis sur toute zone de remplacement du même département. En cas d'impossibilité d'affectation, cette même procédure s'applique sur les autres départements et zones de l'académie.

Le barème pris en compte pour le candidat est le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux, à l'exception des bonifications familiales (si celles-ci sont présentes sur tous les vœux).

Il ne comporte aucune bonification spécifique : ni points stagiaire, ni points agrégé en lycée, etc....

Table d'extension :

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinés les départements à partir du 1^{er} vœu formulé. Il se lit colonne par colonne, verticalement.

1 ^{er} vœu dans le Rhône	1 ^{er} vœu dans la Loire	1 ^{er} vœu dans l'Ain
DPT 69	DPT 42	DPT 01
ZRD 69	ZRD 42	ZRD 01
DPT 01	DPT 69	DPT 69
ZRD 01	ZRD 69	ZRD 69
DPT 42	DPT 01	DPT 42
ZRD 42	ZRD 01	ZRD 42

Afin de modifier la procédure automatique d'extension des vœux, il convient de préciser en derniers vœux des départements et/ou des zones de remplacement.

VI – LES POSTES

1. Postes à complément de service

Un certain nombre de postes définitifs offerts au mouvement sont des postes avec un complément de service dans un autre établissement (exceptionnellement deux autres établissements). Le poste définitif est implanté dans un établissement alors que le complément de service, déterminé dans la plupart des cas dès le début de la phase intra-académique, peut être modifié.

Tout poste est susceptible d'avoir un complément de service.

NB : l'enseignant qui devra effectuer le complément de service dans l'établissement sera déterminé selon l'ordre des critères suivants :

- 1) l'ancienneté dans le poste au 1^{er} septembre 2017 :
 - a. pour les agents réaffectés dans l'établissement suite à une mesure de carte scolaire s'ajoute l'ancienneté de poste détenue dans l'établissement précédent ;
 - b. pour les agents mutés à la rentrée scolaire 2017 cette ancienneté est égale à zéro.
- 2) l'échelon
- 3) les enfants de moins de 20 ans au 01/09/2017
- 4) l'âge

(selon les modalités de calcul définies en **annexe I** du présent BIR)

2. Les postes spécifiques académiques - SPEA (voir typologie en annexe VII)

a) Généralités

En raison des qualifications exigées, des compétences requises, des spécificités de l'exercice des fonctions, certaines affectations relèvent d'une sélection sur profil (hors barème).

Les personnels intéressés, **en complément à la saisie du vœu sur I-Prof/SIAM**, joindront lors du retour de leur confirmation d'inscription, un dossier composé de l'imprimé figurant en **annexe VIII**, d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et de toutes pièces qu'ils jugeront utiles. Selon la nature du poste, ce dossier sera transmis par les services gestionnaires à l'autorité ou à l'instance compétente pour sélection du candidat.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées **prioritairement**. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste à profil est retenue, **les autres vœux ne sont pas examinés**.

**Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu (x) du poste à profil.
Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.**

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation à titre définitif actuel conserveront leur ancienneté de poste.

Pendant la période de formulation des vœux, des postes, **vacants et non vacants font l'objet d'une publication** ; certains sont complétés par un commentaire indiquant le profil recherché ; pour obtenir davantage d'informations, les candidats doivent s'adresser directement aux établissements.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques.

b) Les Conseillers Pédagogiques Départementaux d'EPS (CPD)

Le conseiller pédagogique départemental, conseiller technique de l'inspecteur d'académie pour l'éducation physique et sportive à l'école, a pour fonctions d'animer l'équipe départementale de cette discipline, d'aider à l'élaboration d'une politique départementale cohérente en la matière en liaison avec les partenaires locaux et de contribuer à la formation des instituteurs, des professeurs des écoles et des différents intervenants participant à l'action éducative de l'école.

Ces fonctions nécessitent, en même temps que la parfaite connaissance de l'enseignement de l'éducation physique et sportive aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, la connaissance de l'environnement éducatif de l'école, du dynamisme, le sens des contacts et des responsabilités, l'esprit d'équipe.

Simultanément à leur inscription sur I-Prof, les personnels intéressés par ces postes, implantés dans chaque direction académique, sont invités à adresser leur demande à l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale accompagnée de toutes les pièces justificatives utiles et notamment les derniers rapports d'inspection.

c) Postes au SAIO

Le Service Académique de l'Information et de l'Orientation situé au Rectorat de l'Académie dispose d'un poste spécifique de COP. La fiche de poste est publiée dans le BIR n°24 du 27 mars 2017.

d) Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) abroge le décret n°2004-13 du 5 janvier 2004 créant le certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (2 CA-SH).

Pour toutes informations relatives aux missions attendues, aux modalités d'exercice des fonctions, les personnes intéressées pourront se reporter utilement à la circulaire n° 2017-026 du 14-2-2017 (http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113028); des informations complémentaires sur les postes (localisation, vacance ou non,...) peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique de chaque département. Les postes vacants sont publiés dans le BIR n°24 du 27 mars 2017.

Modalités de dépôt des candidatures

En complément à la saisie des vœux sur I-Prof/SIAM, les personnels devront joindre lors du retour de leur confirmation de mutation l'imprimé figurant en **annexe VIII** et **obligatoirement** leur certification 2CASH et leur engagement à préparer le CAPPEI.

Les candidats seront reçus par une commission académique de recrutement le vendredi 12 mai 2017.

Conditions d'affectation

Les agents retenus par la commission de recrutement seront affectés à titre provisoire pour l'année scolaire 2017-2018. L'affectation sera prononcée à titre définitif dès lors que l'intéressé aura obtenu la certification au CAPPEI.

e) Enseignants en GRETA ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont l'activité est supprimée

Sont concernés par cette rubrique les personnels de l'académie de Lyon enseignant en GRETA sur des postes gagés de formation continue ou exerçant une activité à responsabilité académique (ARA) dont les fonctions ne seront pas reconduites à la prochaine rentrée scolaire ; ces personnels, peu nombreux, seront identifiés mais il convient de retenir à leur intention des modalités particulières du barème afin qu'ils puissent trouver ou retrouver un poste en formation initiale. **Ces modalités ne concernent pas les personnels de la discipline "Coordination Pédagogique et Ingénierie de la Formation"** qui n'est pas une discipline d'enseignement et qui ne relève pas de la phase intra académique du mouvement.

Chaque dossier fera l'objet d'une attention particulière afin d'étudier la situation administrative de chacun notamment l'affectation immédiatement précédente, la date de titularisation, la modalité d'affectation dans l'académie de Lyon, la nomination en ZR,....

Se reporter à l'**annexe I** du présent BIR pour les bonifications.

f) Affectation en SEGPA sur le champ professionnel "habitat"

Le champ professionnel "Habitat" couvre trois domaines d'activités :

- la construction tournée plus particulièrement vers la réalisation du clos et du couvert de l'habitat,
- l'aménagement, l'agencement et la finition de l'habitat,
- les équipements techniques de l'habitat.

Ce champ se caractérise par la diversité des activités, des métiers et des acteurs de l'acte de construire. Il permet d'initier chez les élèves un socle de compétences communes à l'ensemble des métiers de l'habitat.

Seuls les personnels (PLP) des disciplines figurants en **annexe XI** du présent BIR pourront postuler sur les postes en SEGPA relevant du champ habitat des établissements figurant dans l'annexe.

Les PLP exerçant actuellement dans une des disciplines du champ "habitat", mais n'étant pas affectés dans un établissement relevant de ce champ (cf. **annexe XI**) devront obligatoirement joindre lors du retour de leur confirmation d'inscription, l'imprimé figurant en **annexe VIII** ainsi qu'un curriculum vitae. Les demandes de ces agents seront soumises pour avis aux corps d'inspection qui organiseront si nécessaire un entretien avec les personnels concernés.

Si plusieurs agents postulent sur un même poste, ils seront départagés en fonction de leurs barèmes (cf. **annexe I** du présent BIR).

VII - PHASE D'AJUSTEMENT : AFFECTATIONS DES TZR

La phase d'ajustement concerne tous les personnels qui, à l'issue de la réunion de la dernière instance paritaire du mouvement intra-académique, sont titulaires d'un poste définitif en zone de remplacement (TZR). Ils seront, soit nommés pour l'année scolaire 2017-2018 sur des moyens provisoires, soit appelés à effectuer des remplacements ou des suppléances.

1. Saisie des préférences géographiques sur une zone de remplacement

Les personnels titulaires remplaçants, ainsi que ceux qui ont formulé un ou plusieurs vœux sur zone de remplacement pourront exprimer leurs préférences géographiques (5 au maximum), via I-Prof-SIAM **du 28 mars 2017 à 12 h au 10 avril 2017 à 12 h**. La liste des préférences exprimées sera adressée via l'établissement aux intéressés le **27 avril 2017, ultérieurement** aux confirmations de participation à la phase intra-académique.

Les enseignants nommés par extension en ZR pourront exprimer leurs **préférences par courrier libre** adressé au bureau de gestion concerné, **au plus tard le 23 juin 2017**.

En l'absence de préférences, aucune relance ne sera effectuée.

Les préférences seront exprimées pour des communes ou groupements de communes, excepté le premier vœu qui pourra être **un vœu établissement (les autres vœux établissement formulés seront supprimés)**.

Exemple de préférences :

Collège ampère Lyon 2
COM Lyon 2
GEO ville de Lyon
GEO secteur ouest de Lyon
GEO agglomération lyonnaise

La carte des zones de remplacement et la liste des établissements par zone de remplacement figurent en **annexes IV et V**.

Modalités d'affectation :

Les titulaires d'une zone de remplacement seront affectés en priorité sur les postes provisoires en établissement du second degré. Une cohérence sera recherchée entre le besoin d'enseignement et la quotité de travail de l'enseignant.

L'intérêt du service peut conduire les services gestionnaires à envisager d'affecter :

- un professeur certifié ou agrégé en lycée professionnel ;
- un professeur dans une discipline connexe de sa discipline de recrutement (avec l'accord de l'intéressé) ;
- un professeur sur deux, voire exceptionnellement trois, établissements de la même commune ou d'une autre commune.

Il est à noter qu'aucune publication de postes provisoires ne peut être réalisée ; la période de création de ces postes est postérieure aux résultats de la phase intra-académique et est liée à la variation de multiples situations individuelles : ajustement des structures des établissements, modulations de temps partiel, décharges partielles de service...

Les personnels rattachés administrativement (RAD) à un établissement pour effectuer des remplacements ou des suppléances recevront leur arrêté à leur adresse personnelle et devront faire leur rentrée dans cet établissement de rattachement (il est conseillé de faire suivre son courrier, notamment pour ceux qui changent d'académie).

2. Rattachement administratif

Les personnels actuellement titulaires sur zone de remplacement peuvent demander à changer d'établissement de rattachement administratif au sein de leur zone de remplacement à compter de la rentrée scolaire 2017.

Dès lors, une demande en ce sens peut être formulée par courrier libre auprès de la direction des personnels enseignants, au plus tard pour le **23 juin 2017**.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie
Signé : Pierre Arène

ANNEXES

Annexe I	Critères de classement des demandes et barème
Annexe II	Stabilisation des TZR : Groupements de communes bonifiables à 100 points
Annexe III	Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire
Annexe IV	Carte des zones de remplacement
Annexe V	Liste des EPLE par zones de remplacement
Annexe VI	Groupements de communes
Annexe VII	Typologie des postes spécifiques académiques
Annexe VIII	Candidature à un poste spécifique académique
Annexe IX	Fiche de poste enseignant en REP +
Annexe X	Candidature à un poste en établissement REP +
Annexe XI	Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"
Annexe XII	Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique
Annexe XIII	Demande de corrections du barème
Annexe XIV	Dispositif d'accueil et d'informations de l'académie de Lyon
Annexe XV	Pièces justificatives

CRITÈRES DE CLASSEMENT DES DEMANDES ET BARÈME POUR LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE 2017

1. ÉLÉMENTS FIXES LIÉS À LA CARRIÈRE

Eléments	INTRA	
Ancienneté de service	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Classe normale</u> : 7 points par échelon (minimum 21 points : 1^{er} ou 2^{ème} ou 3^{ème}) ▪ <u>Hors Classe</u> : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon ▪ <u>Classe exceptionnelle</u> : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon (98 points maximum) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échelon acquis au 31/08/2016 par promotion ▪ Échelon acquis au 01/09/2016 par classement initial ou reclassement ▪ Les agrégés hors classe au 6^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté au 31/08/2016 dans cet échelon.
Ancienneté de poste	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire ▪ 25 points par tranche de 4 ans 	<p>Les règles relatives à la détermination de l'ancienneté sont identiques à celles de la phase inter-académique.</p> <p>Attention : un agent ayant obtenu un poste à l'intra immédiatement suivie d'une disponibilité aura une ancienneté de poste égale à « 0 ».</p>

2. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION FAMILIALE

Eléments	INTRA	
Rapprochement de conjoints	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100,2 points sur les vœux DPT⁽¹⁾, ACA⁽¹⁾ + tout type d'établissement, ZRD⁽¹⁾ et ZRA⁽¹⁾ ▪ 40,2 points sur les vœux COM⁽¹⁾ GEO⁽¹⁾ + tout type d'établissement et ZRE⁽¹⁾ 	
Enfants (seulement pour le rapprochement de conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2017 	COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA
Séparation (seulement pour le rapprochement de conjoints)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 25 points pour 1/2 année de séparation ▪ 50 points pour 1 an de séparation ▪ 75 points pour 1 année 1/2 de séparation ▪ 100 points pour 2 ans ▪ 125 points pour 2 années 1/2 de séparation ▪ 150 points pour trois années et plus <p>(selon les modalités prévues au BO spécial n°6 du 10/11/2016)</p>	DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA
Mutation simultanée à caractère familial	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 60 points forfaitaires sur les vœux DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA ▪ 30 points forfaitaires sur les vœux COM, GEO + tout type d'établissement et ZRE. <p style="text-align: center;">Les vœux et le rang des vœux doivent être identiques</p>	

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

<p>Résidence de l'enfant (uniquement pour les agents divorcés/séparés/parents isolés)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 80 points pour un enfant de moins 18 ans au 1^{er} septembre 2017 ▪ 90 points pour deux enfants ▪ 100 points pour trois enfants et plus 	<p>COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA</p>
--	---	--

3. ÉLÉMENTS LIÉS À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Éléments	INTRA
<p>Bonification pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Les candidats bénéficiaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (intéressé(e), conjoint, enfant) verront leurs vœux bonifiés comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 40 pts sur les vœux : COM + tout type d'établissement • 100 pts sur les vœux : GEO/ZRE + tout type d'établissement • 300 pts sur les vœux : DPT/ACA/ZRD/ZRA + tout type d'établissement ◆ Les candidats titulaires de la carte d'invalidité avec un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée en 3^{ème} catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale : <ul style="list-style-type: none"> • 500 pts sur tous les vœux
<p>Bonification lycée pour agrégé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur des vœux géographiques (COM, GEO, DPT, ACA) typés lycées (bonification pour les seules disciplines enseignées en collège et en lycée).
<p>Mesures de carte scolaire (MCS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ MCS en établissement : 1500 points sur l'ancien établissement, sur la commune + tout type d'établissement, sur le département + tout type d'établissement et/ou + type établissement d'origine, sur l'académie (pour les professeurs agrégés possibilité de mettre le type lycée et LP pour les enseignants d'EPS de ce corps) ▪ MCS en ZR : 1500 points sur l'ancienne ZRE, la ZRD et la ZRA
<p>Stagiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagiaires non ex-titulaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Justifiant de services antérieurs, en fonction du classement : <ul style="list-style-type: none"> ○ jusqu'au 4^{ème} échelon 100 points ○ au 5^{ème} échelon 115 points ○ à partir du 6^{ème} échelon 130 points sur les vœux DPT et ACA + tout type d'établissement, ZRD et ZRA ▪ Ne justifiant pas de service antérieur : 50 points sur le premier vœu <p>Cette bonification est applicable dans des conditions identiques à celles du mouvement interacadémique</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagiaires ex-titulaire de la fonction publique : ▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement correspondant à l'ancienne affectation
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Stagiaires ex-titulaire enseignants, éducation et orientation: ▪ 1000 points sur le vœu DPT + tout type d'établissement ou ZRD correspondant à l'affectation précédente (bonification qui ne concerne que les personnels ne pouvant être maintenus sur leur poste)
<p>Sportif de haut de niveau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 points par année successive pendant 4 ans maximum, sur l'ensemble des vœux départementaux (DPT) + tout type d'établissement

(1) COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

Eléments	INTRA
<p>Enseignants sur postes gagés de formation continue</p> <p>ou</p> <p>bénéficiant d'une ARA (Activités à Responsabilité Académique)</p>	<p>Deux éléments spécifiques du barème concernent les personnels titulaires, de l'académie de Lyon, dont les postes en formation continue ou les activités à responsabilité académique sont fermés à la rentrée scolaire 2017 :</p> <ol style="list-style-type: none"> l'ancienneté de poste des personnels précédemment titulaires d'un poste en EPLE, affectés en ZR pour enseigner en formation continue ou pour bénéficier d'une ARA : l'ancienneté acquise, en qualité de titulaire, dans le poste immédiatement précédent est conservée et augmentée de l'ancienneté acquise en ZR. Bonification de 1000 pts sur les vœux départementaux selon les différentes situations <ul style="list-style-type: none"> Personnel précédemment titulaire d'un poste définitif en établissement <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : tout poste en établissement dans le département du dernier poste définitif <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">DPT + tout type d'établissement</div> 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) du dernier poste définitif Personnel titulaire d'un poste en ZR <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA Enseignant n'ayant jamais eu d'affectation définitive dans l'académie de Lyon <ul style="list-style-type: none"> 1000 pts sur le vœu : toutes les ZR du département (ZRD) correspondant au GRETA ou au lieu d'exercice de l'ARA <p>L'ancienneté dans la ZR actuelle est comptabilisée, sous réserve d'avoir effectivement eu une telle affectation.</p> <p>Sont exclus de ce dispositif, les personnels dont l'affectation à titre définitif en établissement a été maintenue (qui n'ont donc pas perdu leur poste), quelle que soit la quotité de service effectuée en GRETA ou dans le cadre de l'ARA.</p>
<p>changement de discipline</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur les vœux géographiques (GEO) et département (DPT) correspondant à la dernière affectation définitive en EPLE <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">GEO, DPT + tout type d'établissement</div> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur le vœu ZRD et ZRE du département correspondant à la dernière affectation définitive en ZR de l'agent <p>➤ Cette bonification :</p> <ul style="list-style-type: none"> ne peut être offerte qu'aux seuls enseignants ayant terminé leur reconversion à la suite d'un changement officiel de discipline (arrêté ministériel). n'est pas cumulable avec la bonification attribuée au titre de la MCS
<p>Détachement catégorie A</p> <p>Changement de corps par liste d'aptitude</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points sur le département correspondant à la dernière affectation définitive de l'agent
<p>Réintégration (après détachement, disponibilité, sortie de réadaptation, de PACD...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1000 points forfaitaires <ul style="list-style-type: none"> sur le vœu DPT et ACA + tout type d'établissement si l'affectation précédente était en établissement sur le vœu ZRD et ZRA si l'affectation précédente était en ZRE

(1) COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

4. POSTES RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORIAIRE (E.P.)

BONIFICATIONS D'ENTREE									
(ces bonifications ne sont pas cumulables entre elles et ne s'ajoutent pas aux autres bonifications, RC, RRE,...)									
Bonification liée à l'avis favorable de la commission d'entretien REP+									
REP+	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 400 pts sur vœu précis "établissement REP+" quel que soit le rang de vœu ▪ 500 pts sur vœu COM/GEO typé REP+ et tout type d'établissement ▪ 600 pts sur vœu DPT/ACA typé REP+ et tout type d'établissement 								
Bonification d'entrée en établissement classé REP									
REP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 pts sur vœu large typé REP et tout type d'établissement 								
BONIFICATIONS DE SORTIE									
Attention : les bonifications acquises au titre du classement APV antérieur sont maintenues uniquement pour le mouvement 2017 et pour les mouvements 2018 et 2019 pour les agents exerçant dans les lycées ex APV									
Classement	Etablissements précédemment classés APV								
REP+ (la bonification la plus favorable est attribuée)	<p>Dispositif transitoire (ancienneté APV acquise au 31/08/2015)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">▪ 1 an = 10 pts</td> <td style="width: 50%;">5 ans = 150 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 2 ans = 20 pts</td> <td>6 ans = 160 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 3 ans = 50 pts</td> <td>7 ans = 180 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 4 ans = 80 pts</td> <td>8 ans et plus = 200 pts</td> </tr> </table> <p>Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans = 150 pts ▪ 8 ans = 200 pts 	▪ 1 an = 10 pts	5 ans = 150 pts	▪ 2 ans = 20 pts	6 ans = 160 pts	▪ 3 ans = 50 pts	7 ans = 180 pts	▪ 4 ans = 80 pts	8 ans et plus = 200 pts
▪ 1 an = 10 pts	5 ans = 150 pts								
▪ 2 ans = 20 pts	6 ans = 160 pts								
▪ 3 ans = 50 pts	7 ans = 180 pts								
▪ 4 ans = 80 pts	8 ans et plus = 200 pts								
REP Politique de la ville (la bonification la plus favorable est attribuée)	<p>Dispositif transitoire (ancienneté APV acquise au 31/08/2015)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">▪ 1 an = 10 pts</td> <td style="width: 50%;">5 ans = 100 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 2 ans = 20 pts</td> <td>6 ans = 110 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 3 ans = 50 pts</td> <td>7 ans = 130 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 4 ans = 80 pts</td> <td>8 ans et plus = 150 pts</td> </tr> </table> <p>Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans = 100 pts ▪ 8 ans = 150 pts 	▪ 1 an = 10 pts	5 ans = 100 pts	▪ 2 ans = 20 pts	6 ans = 110 pts	▪ 3 ans = 50 pts	7 ans = 130 pts	▪ 4 ans = 80 pts	8 ans et plus = 150 pts
▪ 1 an = 10 pts	5 ans = 100 pts								
▪ 2 ans = 20 pts	6 ans = 110 pts								
▪ 3 ans = 50 pts	7 ans = 130 pts								
▪ 4 ans = 80 pts	8 ans et plus = 150 pts								
Non classés REP+/REP Politique de la ville	<p>Dispositif transitoire (ancienneté APV acquise au 31/08/2015)</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;">▪ 1 an = 10 pts</td> <td style="width: 50%;">5 ans = 100 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 2 ans = 20 pts</td> <td>6 ans = 110 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 3 ans = 50 pts</td> <td>7 ans = 130 pts</td> </tr> <tr> <td>▪ 4 ans = 80 pts</td> <td>8 ans et plus = 150 pts</td> </tr> </table> <p>Mouvement 2018 (sauf pour les agents exerçant en lycée ex APV)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 0 pts 	▪ 1 an = 10 pts	5 ans = 100 pts	▪ 2 ans = 20 pts	6 ans = 110 pts	▪ 3 ans = 50 pts	7 ans = 130 pts	▪ 4 ans = 80 pts	8 ans et plus = 150 pts
▪ 1 an = 10 pts	5 ans = 100 pts								
▪ 2 ans = 20 pts	6 ans = 110 pts								
▪ 3 ans = 50 pts	7 ans = 130 pts								
▪ 4 ans = 80 pts	8 ans et plus = 150 pts								

⁽¹⁾ COM : Commune
GEO : Groupement de communes
DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
ZRD : Zone de remplacement départementale
ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

Classement	Etablissements non précédemment classés APV
REP+	Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 150 points ▪ 8 ans : 200 points
Politique de la ville	Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 100 points ▪ 8 ans : 150 points
REP	Bonification éducation prioritaire (ancienneté E.P. acquise au 31/08/2017) <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 ans : 100 points ▪ 8 ans : 150 points
Bonification octroyée selon les modalités définies, sur les vœux COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE , ZRD et ZRA	

5. TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT (TZR)

Eléments	INTRA
Ancienneté en ZR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 points par an (400 points maximum) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin-left: auto; margin-right: auto;"> COM, GEO, DPT, ACA + tout type d'établissement, ZRE, ZRD et ZRA </div>
Stabilisation TZR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 points sur certains groupements de commune (GEO) + tout type d'établissement quelle que soit la zone de remplacement.

⁽¹⁾ COM : Commune
 GEO : Groupement de communes
 DPT : Département

ZRE : Zone de remplacement
 ZRD : Zone de remplacement départementale
 ZRA : Zone de remplacement académique

ACA : Académie

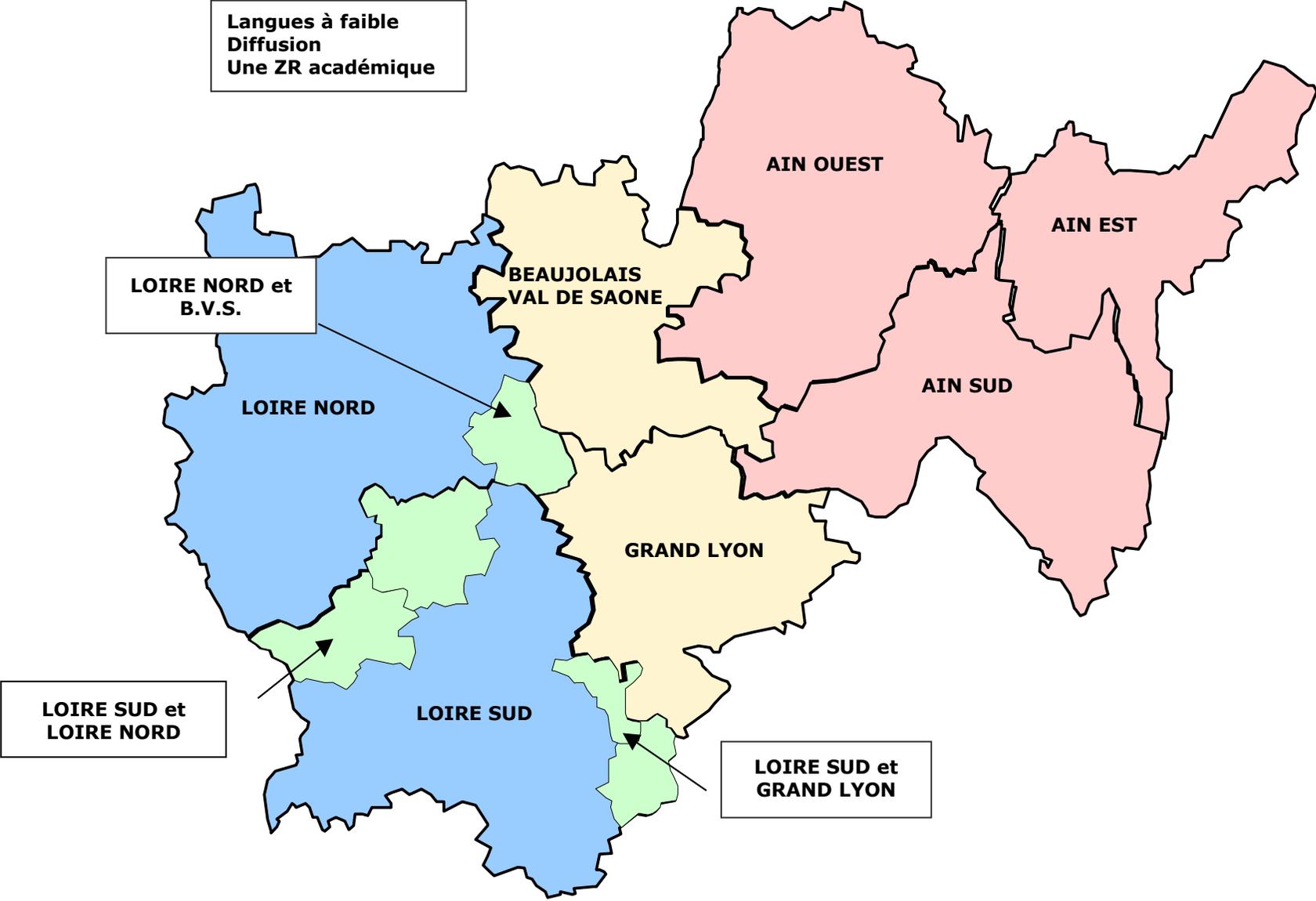
**STABILISATION DES TZR
GROUPEMENTS DE COMMUNES BONIFIABLES A 100 POINTS**

DEPARTEMENT	CODE	NOM DU GROUPEMENT	COMMUNES DU GROUPEMENT
AIN	001 952	NANTUA ET ENVIRONS	NANTUA
			MONTREAL LA CLUSE
			BELLEGARDE / VALSERINE
			ARBENT
			OYONNAX
	001 954	BAGE LA VILLE ET ENVIRONS	BELLIGNAT
			BAGE LA VILLE
			PONT DE VEYLE
			PONT DE VAUX
			ST TRIVIER DE COURTES
	001 955	BELLEY ET ENVIRONS	THOISSEY
			BELLEY
			ARTEMARE
	001 956	GEX ET ENVIRONS	CULOZ
			GEX
			DIVONNE LES BAINS
			PREVESSIN MOENS
			FERNEY VOLTAIRE
	001 958	PONT D'AIN ET ENVIRONS	PERON
			ST GENIS POUILLY
PONT D'AIN			
LOIRE	042 955	MONTBRISON et COMMUNES FOREZ OUEST	PONCIN
			MONTBRISON
			BOEN-SUR-LIGNON
			ST ROMAIN LE PUY
	042 956	FEURS ET COMMUNES FOREZ	VERRIERES EN FOREZ
			FEURS
			BALBIGNY
			PANISSIERES
	042 957	ROANNE ET ENVIRONS	NERONDE
			ROANNE
			RIORGES
			LE COTEAU
MABLY			
RENAISON			
LA PACAUDIERE			
CHARLIEU			
REGNY			
042 958	BOEN ET ENVIRONS	BOEN-SUR-LIGNON	
		ST GERMAIN LAVAL	
		ST JUST EN CHEVALET	
		NOIRETABLE	
RHONE	069 957	THIZY ET ENVIRONS	THIZY-LES-BOURGS
			COURS LA VILLE
			AMPLEPUIS
	069 958	BEAUJEU ET ENVIRONS	BEAUJEU
			MONSOLS
			VILLIE MORGON
			LAMURE SUR AZERGUES
	069 959	L'ARBRESLE ET ENVIRONS	L'ARBRESLE
			CHATILLON
TARARE			
SAINTE FOY L'ARGENTIERE			
CHAZAY D'AZERGUES			
LE BOIS D'OINGT			
LENTILLY			
SAIN BEL			

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RELEVANT DU DISPOSITIF EDUCATION PRIORITAIRE

DPT	RNE	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	APV	Classification Eclair	Date de classement REP+	Date de classement REP	Politique Ville
AIN	0010987T	CLG	JEAN ROSTAND	ARBENT	X	01/09/2011		
	0010035H	CLG	LOUIS LUMIERE	OYONNAX CEDEX	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0010802S	CLG	AMPERE	OYONNAX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0010806W	SEGPA	CLG AMPERE	OYONNAX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0010039M	CLG	ALBARINE	SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY				01/09/2015
LOIRE	0421919H	CLG	MASSENET-FOURNEYRON	CHAMBON-FEUGEROLLES				01/09/2015
	0421522B	SEGPA	CLG MASSENET-FOURNEYRON	CHAMBON-FEUGEROLLES				01/09/2015
	0421689H	CLG	JULES VALLES	LA RICAMARIE	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0421852K	CLG	LOUIS ARAGON	MABLY				01/09/2015
	0421854M	SEGPA	CLG LOUIS ARAGON	MABLY				01/09/2015
	0421684C	CLG	ALBERT-THOMAS	ROANNE				01/09/2015
	0421486M	CLG	PIERRE-JOANNON	SAINT CHAMOND				01/09/2015
	0421688G	CLG	JEAN ROSTAND	SAINT CHAMOND	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0420916T	CLG	PUITS DE LA LOIRE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0420967Y	SEGPA	CLG PUIITS DE LA LOIRE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421176A	CLG	JULES VALLES	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421209L	SEGPA	CLG JULES VALLES	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421452A	CLG	GAMBETTA	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421677V	CLG	CLAUDE FAURIEL	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421686E	CLG	JEAN DASTE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
	0421687F	SEGPA	CLG JEAN DASTE	SAINT ETIENNE				01/09/2015
0421451Z	CLG	MARC SEGUIN	SAINT ETIENNE	X	01/09/2011	01/09/2014		
0421485L	SEGPA	CLG MARC SEGUIN	SAINT ETIENNE	X	01/09/2011	01/09/2014		
RHÔNE	0691479H	CLG	JOLIOT CURIE	BRON	X			01/09/2015
	0693834T	CLG	THEODORE MONOD	BRON	X			01/09/2015
	0691495A	CLG	MARYSE BASTIE	DECINES-CHARPIEU	X			
	0692157V	CLG	GEORGES BRASSENS	DECINES-CHARPIEU	X			01/09/2015
	0692158W	SEGPA	CLG GEORGES BRASSENS	DECINES-CHARPIEU	X			01/09/2015
	0694095B	SEP LYCEE	CHARLIE CHAPLIN	DECINES-CHARPIEU	X			
	0692520P	CLG	FREDERIC MISTRAL	FEYZIN	X			
	0690018V	LP	DANIELLE CASANOVA	GIVORS	X			
	0691483M	CLG	LUCIE AUBRAC	GIVORS	X			01/09/2015
	0692583H	CLG	PAUL VALLON	GIVORS	X			
	0692702M	SEGPA	CLG PAUL VALLON	GIVORS	X			
	0693200D	SEP LYCEE	ARAGON PICASSO	GIVORS	X			
	0692419E	CLG	EMILE MALFROY	GRIGNY	X			
	0692424K	SEGPA	CLG EMILE MALFROY	GRIGNY	X			
	0692578C	CLG	GABRIEL ROSSET	LYON 7				01/09/2015
	0694295U	CLG	RUE CAZENEUVE	LYON 8				01/09/2017
	0690060R	CLG	JEAN MERMOZ	LYON 8	X			01/09/2015
	0691669P	CLG	VICTOR-GRIGNARD	LYON 8	X			01/09/2015
	0692340U	CLG	HENRI LONGCHAMON	LYON 8	X	01/09/2011	01/09/2014	
	0692341V	SEGPA	CLG HENRI LONGCHAMON	LYON 8	X	01/09/2011	01/09/2014	
	0690036P	CLG	VICTOR SCHOELCHER	LYON 9	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0691672T	SEGPA	CLG VICTOR SCHOELCHER	LYON 9	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0692703N	CLG	JEAN DE VERRAZANE	LYON 9	X			01/09/2015
	0691668N	CLG	LES SERVIZIERES	MEYZIEU	X			
	0692335N	CLG	EVARISTE GALOIS	MEYZIEU	X			
	0692352G	SEGPA	CLG EVARISTE GALOIS	MEYZIEU	X			
	0694083N	UPM	ETB. PENITENTIAIRE POUR MINEUR	MEYZIEU	X			
	0691673U	CLG	LA CLAVELIERE	OULLINS				01/09/2015
	0690076H	CLG	MARCEL-PAGNOL	PIERRE BENITE	X		01/09/2015	
	0691498D	CLG	MARIA CASARES	RILLIEUX LA PAPE	X		01/09/2015	
	0691626T	LP	GEORGES LAMARQUE	RILLIEUX LA PAPE	X			
	0692159X	CLG	PAUL EMILE VICTOR	RILLIEUX LA PAPE	X		01/09/2015	
	0692161Z	SEGPA	CLG PAUL EMILE VICTOR	RILLIEUX LA PAPE	X		01/09/2015	
	0692518M	LP	SERMENAZ	RILLIEUX LA PAPE	X			
	0692342W	CLG	ALAIN	SAINT FONTS	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0692413Y	SEGPA	CLG ALAIN	SAINT FONTS	X	01/09/2010	01/09/2015	
	0691497C	CLG	COLETTE	SAINT PRIEST	X			01/09/2015
	0692160Y	CLG	GERARD PHILIPPE	SAINT PRIEST	X			
	0692162A	SEGPA	CLG GERARD PHILIPPE	SAINT PRIEST	X			
	0692417C	CLG	BORIS VIAN	SAINT PRIEST	X			
	0693094N	LP	FERNAND FOREST	SAINT PRIEST	X			
	0690249W	CLG	CLG PIERRE VALDO	VAULX EN VELIN	X		01/09/2015	
	0693045K	LP	LES CANUTS	VAULX EN VELIN	X			
	0691666L	CLG	AIME CESAIRE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2010	01/09/2014	
	0691667M	SEGPA	CLG AIME CESAIRE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2010	01/09/2014	
	0691793Z	CLG	JACQUES DUCLOS	VAULX EN VELIN	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0692336P	CLG	HENRI BARBUSSE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0692416B	SEGPA	CLG HENRI BARBUSSE	VAULX EN VELIN	X	01/09/2011	01/09/2015	
	0693619J	LYC	ROBERT DOISNEAU	VAULX EN VELIN	X			
	0690094C	CLG	JULES MICHELET	VENISSIEUX	X		01/09/2015	
0691480J	CLG	HONORE DE BALZAC	VENISSIEUX				01/09/2015	
0691730F	CLG	PAUL ELUARD	VENISSIEUX	X		01/09/2015		
0691799F	CLG	LOUIS ARAGON	VENISSIEUX	X			01/09/2015	
0692519N	SEGPA	CLG LOUIS ARAGON	VENISSIEUX	X			01/09/2015	
0694210B	SEP LYCEE	JACQUES BREL	VENISSIEUX	X				
0692343X	CLG	ELSA TRIOLET	VENISSIEUX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2014		
0692344Y	SEGPA	CLG ELSA TRIOLET	VENISSIEUX CEDEX	X	01/09/2010	01/09/2014		
0692418D	LP	MARC SEGUIN	VENISSIEUX CEDEX	X	01/09/2010			
0691645N	CLG	FAUBERT	VILLEFRANCHE SUR SAONE				01/09/2015	
0690099H	CLG	JEAN MOULIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	X	01/09/2011	01/09/2015		
0693047M	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	VILLEFRANCHE SUR SAONE	X	01/09/2011	01/09/2015		
0694296V	CLG	RUE DES JARDINS	VILLEURBANNE			EN ATTENTE		
0692155T	CLG	MORICE LEROUX	VILLEURBANNE	X				
0692156U	SEGPA	CLG MORICE LEROUX	VILLEURBANNE	X				
0690106R	SEP LYCEE	FREDERIC FAYS	VILLEURBANNE	X				
0690280E	CLG	LES IRIS	VILLEURBANNE	X			01/09/2015	
0691664J	CLG	JEAN JAURES	VILLEURBANNE				01/09/2015	
0691665K	SEGPA	CLG JEAN JAURES	VILLEURBANNE				01/09/2015	
0692337R	CLG	LAMARTINE	VILLEURBANNE	X	01/09/2010	01/09/2014		

CARTE DES ZONES DE REMPLACEMENT



LISTE DES EPLE PAR ZONES

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
AIN EST	001001ZH	ARBENT	CLG	JEAN ROSTAND	0010987T
		BELLEGARDE/VALSERINE	CLG	LOUIS DUMONT	0011066D
		BELLEGARDE/VALSERINE	CLG	SAINT-EXUPERY	0010008D
		BELLEGARDE/VALSERINE	SEGPA	CLG SAINT-EXUPERY	0011334V
		BELLEGARDE/VALSERINE	LYC	SAINT-EXUPERY	0010006B
		BELLEGARDE/VALSERINE	SEP	LPO SAINT-EXUPERY	0011347J
		BELLIGNAT	SEP	LPO ARBEZ CARME	0011411D
		BELLIGNAT	LYC	ARBEZ CARME	0011119L
		CHANAY	CURE	CENTRE MGEN	0010212A
		DIVONNE LES BAINS	CLG	MARCEL ANTHONIOZ	0011011U
		FERNEY VOLTAIRE	CLG	INTERNATIONAL	0010896U
		FERNEY VOLTAIRE	LYC	INTERNATIONAL	0010072Y
		FERNEY VOLTAIRE	SEP	INTERNATIONAL	0011425U
		GEX	CLG	GEORGES CHARPAK	0010024W
		GEX	SEGPA	CLG GEORGES CHARPAK	0011012V
		MONTREAL LA CLUSE	CLG	THEODORE ROSSET	0011325K
		NANTUA	CLG	XAVIER BICHAT	0011068F
		NANTUA	LYC	XAVIER BICHAT	0010032E
		NANTUA	SEP	LPO XAVIER BICHAT	0011280L
		OYONNAX	CLG	LOUIS LUMIERE	0010035H
		OYONNAX	CLG	AMPERE	0010802S
		OYONNAX	SEGPA	CLG AMPERE	0010806W
		OYONNAX	LYC	PAUL PAINLEVE	0010034G
		OYONNAX	SEP	LPO PAUL PAINLEVE	0011281M
		PERON	CLG		0011388D
		PREVESSIN MOENS	CLG	LE JORAN	0011301J
SAINTE GENIS POUILLY	CLG	JACQUES PREVERT	0010975E		
AIN OUEST	001002ZS	BAGE LA VILLE	CLG	ROGER POULNARD	0010005A
		BOURG EN BRESSE	CLG	DU REVERMONT	0010018P
		BOURG EN BRESSE	CLG	DE BROU	0010823P
		BOURG EN BRESSE	CLG	VICTOIRE DAUBIE	0010974D
		BOURG EN BRESSE	SEGPA	CLG VICTOIRE DAUBIE	0010988U
		BOURG EN BRESSE	CLG	THOMAS RIBOUD	0011275F
		BOURG EN BRESSE	EREA	PHILIBERT COMMERSON	0010966V
		BOURG EN BRESSE	LP	GABRIEL VOISIN	0011118K
		BOURG EN BRESSE	LP	MARCELLE PARDE	0010021T
		BOURG EN BRESSE	LYC	JOSEPH-MARIE CARRIAT	0010016M
		BOURG EN BRESSE	SEP	LPO JOSEPH-MARIE CARRIAT	0010017N
		BOURG EN BRESSE	LYC	EDGAR QUINET	0010014K
		BOURG EN BRESSE	LYC	LALANDE	0010013J
		CEYZERIAT	CLG	LUCIE AUBRAC	0011387C
		CHATILLON SUR CHALARONNE	CLG	EUGENE DUBOIS	0010821M
		CHATILLON SUR CHALARONNE	LP	GEORGES CHARPAK	0010020S
		COLIGNY	CLG	LE GRAND CEDRE	0011071J
		MONTREVEL EN BRESSE	CLG	DE L'HUPPE	0010895T
		PERONNAS	CLG	LES COTES	0010938P
		PERONNAS	SEGPA	CLG LES COTES	0010963S
		PONT DE VAUX	CLG	ANTOINE CHINTREUIL	0011070H
		PONT DE VEYLE	CLG	GEORGE SAND	0010820L
		SAINTE DENIS LES BOURG	CLG	YVON MORANDAT	0011333U
		SAINTE TRIVIER DE COURTES	CLG	LOUIS VUITTON	0010040N
		VILLARS LES DOMBES	CLG	LEON COMAS	0010939R
		VONNAS	CLG	DU RENON	0010046V

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
AIN SUD	001003ZA	AMBERIEU EN BUGEY	LYC	DE LA PLAINE DE L'AIN	0011194T
		AMBERIEU EN BUGEY	CLG	SAINT-EXUPERY	0010002X
		AMBERIEU EN BUGEY	LP	ALEXANDRE BERARD	0010001W
		ARTEMARE	CLG	DU VALROMEY	0010794H
		BELLEY	LYC	DU BUGEY	0010010F
		BELLEY	LP	DU BUGEY	0011010T
		BELLEY	CLG	DU BUGEY	0011067E
		BELLEY	SEGPA	CLG DU BUGEY	0011366E
		BEYNOST	CLG	LOUIS ARMSTRONG	0011360Y
		CULOZ	CLG	HENRI DUNANT	0010022U
		DAGNEUX	CLG	MARCEL AYME	0011142L
		HAUTEVILLE LOMPNES	CLG	PAUL SIXDENIER	0010025X
		LA BOISSE	LYC	DE LA COTIERE	0011326L
		LAGNIEU	CLG	PAUL CLAUDEL	0010026Y
		LEYMENT	CLG	DE LA PLAINE DE L'AIN	0011300H
		MEXIMIEUX	CLG	VAUGELAS	0010041P
		MEXIMIEUX	SEGPA	CLG VAUGELAS	0010054D
		MIRIBEL	CLG	ANNE FRANK	0010964T
		MIRIBEL	SEGPA	CLG ANNE FRANK	0011102T
		MONTLUEL	CLG	EMILE CIZAIN	0010796K
PONCIN	CLG	ROGER VAILLAND	0010036J		
PONT D AIN	CLG	LOUISE DE SAVOIE	0010037K		
SAINTE RAMBERT EN BUGEY	CLG	DE L'ALBARINE	0010039M		
BEAUJOLAIS VAL DE SAONE	069005ZX	ANSE	CLG	ASA PAULINI	0690002C
		BEAUJEU	CLG	DU VAL D'ARDIERE	0690005F
		BELLEVILLE	CLG	EMILE ZOLA	0690007H
		BELLEVILLE	SEGPA	CLG EMILE ZOLA	0694096C
		BELLEVILLE	LYC	AIGUERANDE	0693734J
		BELLEVILLE	SEP	LPO AIGUERANDE	0693809R
		CHATILLON SUR AZERGUES	CLG	SIMONE VEIL	0693975W
		CHAZAY D AZERGUES	CLG	ALEXIS KANDELAFT	0692448L
		JASSANS RIOTTIER	CLG	LEON-MARIE FOURNET	0011193S
		JASSANS RIOTTIER	SEGPA	CLG LEON-MARIE FOURNET	0011195U
		LAMURE SUR AZERGUES	CLG	DE LA HAUTE AZERGUES	0690022Z
		LE BOIS D OINGT	CLG	LES PIERRES DOREES	0691674V
		LIMAS	CLG	MAURICE UTRILLO	0692420F
		LIMAS	SEGPA	CLG MAURICE UTRILLO	0692421G
		MONTCEAUX	CLG		0011415H
		MONSOLS	CLG	MONT SAINT RIGAUD	0690070B
		REYRIEUX	CLG	JEAN COMPAGNON	0011338Z
		SAINTE ANDRE DE CORCY	CLG	DE LA DOMBES	0011257L
		SAINTE GEORGES DE RENEINS	CLG	BOIS FRANC	0690080M
		SAINTE GEORGES DE RENEINS	SEGPA	CLG BOIS FRANC	0692798S
		THOISSEY	CLG	BEL AIR	0010042R
		TREVOUX	CLG	JEAN MOULIN	0010066S
		TREVOUX	LYC	DU VAL DE SAONE	0011276G
		VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLG	JEAN MOULIN	0690099H
		VILLEFRANCHE SUR SAONE	SEGPA	CLG JEAN MOULIN	0693047M
		VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLG	FAUBERT	0691645N
		VILLEFRANCHE SUR SAONE	CLG	CLAUDE BERNARD	0692699J
		VILLEFRANCHE SUR SAONE	LYC	CLAUDE BERNARD	0690097F
VILLEFRANCHE SUR SAONE	LYC	LOUIS ARMAND	0691644M		
VILLEFRANCHE SUR SAONE	SEP	LPO LOUIS ARMAND	0693857T		
VILLEFRANCHE SUR SAONE	SEP	LPO CLAUDE BERNARD	0693770Y		
VILLIE MORGON	CLG	JEAN CLAUDE RUET	0690117C		

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
GRAND LYON	069004ZN	BRIGNAIS	CLG	JEAN ZAY	0692582G
		BRIGNAIS	LP	GUSTAVE EIFFEL	0690008J
		BRINDAS	CLG	GEORGES CHARPAK	0693890D
		BRON	CLG	PABLO PICASSO	0692576A
		BRON	SEGPA	CLG PABLO PICASSO	0692577B
		BRON	CLG	THEODORE MONOD	0693834T
		BRON	LYC	JEAN-PAUL SARTRE	0693044J
		BRON	CLG	JOLIOT CURIE	0691479H
		BRON	LP	TONY GARNIER	0690010L
		BRON	LP	EMILE BEJUIT (AUTOMOBILE)	0690105P
		CALUIRE ET CUIRE	CLG	ANDRE LASSAGNE	0691728D
		CALUIRE ET CUIRE	SEGPA	CLG ANDRE LASSAGNE	0691729E
		CALUIRE ET CUIRE	CLG	CHARLES SENARD	0692410V
		CALUIRE ET CUIRE	CLG	ELIE VIGNAL	0692165D
		CALUIRE ET CUIRE	LP	ANDRE CUZIN	0692968B
		CHAMPAGNE AU MONT D OR	CLG	JEAN-PHILIPPE RAMEAU	0692414Z
		CHAMPAGNE AU MONT D OR	SEGPA	CLG JEAN-PHILIPPE RAMEAU	0691797D
		CHAPONOST	CLG	FRANCOISE DOLTO	0693365H
		CHARBONNIERES LES BAINS	LYC	BLAISE PASCAL	0693518Z
		CHASSIEU	CLG	LEONARD DE VINCI	0691614E
		COMMUNAY	CLG	HECTOR BERLIOZ	0693092L
		CONDRIEU	CLG	LE BASSENON	0690015S
		CORBAS	CLG	RENE CASSIN	0692898A
		CRAPONNE	CLG	JEAN ROSTAND	0692422H
		DARDILLY	LYC	FRANCOIS RABELAIS	0693504J
		DARDILLY	SEP	LPO FRANCOIS RABELAIS	0692516K
		DECINES CHARPIEU	CLG	MARYSE BASTIE	0691495A
		DECINES CHARPIEU	CLG	GEORGES BRASSENS	0692157V
		DECINES CHARPIEU	SEGPA	CLG GEORGES BRASSENS	0692158W
		DECINES CHARPIEU	SEP	LPO CHARLIE CHAPLIN	0694095B
		DECINES CHARPIEU	LYC	CHARLIE CHAPLIN	0692800U
		ECULLY	CLG	LAURENT MOURGUET	0691481K
		ECULLY	LP	FRANCOIS CEVERT	0693095P
		FEYZIN	CLG	FREDERIC MISTRAL	0692520P
		FONTAINES SUR SAONE	CLG	JEAN DE TOURNES	0691736M
		FRANCHEVILLE	CLG	CHRISTIANE BERNARDIN	0694151M
		GENAS	CLG	LOUIS LEPRINCE RINGUET	0693331W
		GIVORS	CLG	LUCIE AUBRAC	0691483M
		GIVORS	CLG	PAUL VALLON	0692583H
		GIVORS	SEGPA	CLG PAUL VALLON	0692702M
		GIVORS	LP	DANIELLE CASANOVA	0690018V
		GIVORS	LYC	ARAGON PICASSO	0693330V
		GIVORS	SEP	LPO ARAGON PICASSO	0693200D
		GRIGNY	CLG	EMILE MALFROY	0692419E
		GRIGNY	SEGPA	CLG EMILE MALFROY	0692424K
		IRIGNY	CLG	DAISY GEORGES MARTIN	0691824H
		L'ARBRESLE	CLG	LES QUATRE VENTS	0691482L
		L'ARBRESLE	SEGPA	CLG LES QUATRE VENTS	0692701L
		L'ARBRESLE	LP	BARTHELEMY THIMONNIER	0690003D
		LENTILLY	CLG	JACQUES COEUR	0693286X
		LYON 01	CLG	SITE DE LA "TOURETTE"	0694191F
		LYON 01	LP	JACQUES DE FLESSELLES	0690043X
		LYON 01	LP	DIDEROT	0690048C
		LYON 01	LYC	LA MARTINIERE DIDEROT	0690037R
		LYON 02	CLG	JEAN MONNET	0692334M
		LYON 02	CLG	AMPERE	0692693C
		LYON 02	LYC	AMPERE	0690023A
		LYON 02	LYC	JULIETTE RECAMIER	0690032K
		LYON 03	CLG	GILBERT DRU	0694007F
		LYON 03	CLG	RAOUL DUFY	0690131T
		LYON 03	CLG	MOLIERE	0692411W
		LYON 03	CLG	LACASSAGNE	0692695E
		LYON 03	CLG	PROFESSEUR DARGENT	0690053H
		LYON 03	SEGPA	CLG PROFESSEUR DARGENT	0692864N
LYON 03	LYC	LACASSAGNE	0690029G		
LYON 04	CLG	CLEMENT MAROT	0691662G		
LYON 04	CLG	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	0692694D		
LYON 04	LP	CAMILLE CLAUDEL	0690125L		
LYON 04	LYC	ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	0690031J		
LYON 05	CLG	JEAN CHARCOT	0691670R		
LYON 05	SEGPA	CLG JEAN CHARCOT	0691731G		
LYON 05	CLG	LES BATTIERES	0691798E		
LYON 05	CLG	JEAN MOULIN	0692696F		

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
GRAND LYON	069004ZN	LYON 05	LYC	SAINT JUST	0690028F
		LYON 05	LYC	EDOUARD BRANLY	0690128P
		LYON 05	SEP	LPO EDOUARD BRANLY	0693909Z
		LYON 06	CLG	BELLECOMBE	0691663H
		LYON 06	CLG	VENDOME	0692338S
		LYON 06	LYC	EDOUARD HERRIOT	0690027E
		LYON 06	LYC	DU PARC	0690026D
		LYON 07	CLG	GEORGES CLEMENCEAU	0692339T
		LYON 07	SEGPA	CLG GEORGES CLEMENCEAU	0692412X
		LYON 07	CLG	GABRIEL ROSSET	0692578C
		LYON 07	CLG	CITE SCOL. INTERNATIONALE	0693479G
		LYON 07	LP	LOUISE LABE	0690046A
		LYON 07	LYC	CITE SCOL. INTERNATIONALE	0693446W
		LYON 07	LYC	HECTOR GUIMARD	0690040U
		LYON 07	SEP	LPO HECTOR GUIMARD	0693487R
		LYON 08	CLG	RUE CAZENEUVE	0694295U
		LYON 08	CLG	JEAN MERMOZ	0690060R
		LYON 08	CLG	VICTOR GRIGNARD	0691669P
		LYON 08	CLG	HENRI LONGCHAMBON	0692340U
		LYON 08	SEGPA	CLG HENRI LONGCHAMBON	0692341V
		LYON 08	LP	JEAN LURCAT	0690045Z
		LYON 08	LP	DU 1ER FILM	0690092A
		LYON 08	LYC	AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	0690035N
		LYON 08	LYC	COLBERT	0690042W
		LYON 08	LYC	LA MARTINIÈRE MONPLAISIR	0692866R
		LYON 09	CLG	JEAN DE VERRAZANE	0692703N
		LYON 09	CLG	VICTOR SCHOELCHER	0690036P
		LYON 09	SEGPA	CLG VICTOR SCHOELCHER	0691672T
		LYON 09	CLG	JEAN PERRIN	0692698H
		LYON 09	LYC	LA MARTINIÈRE DUCHÈRE	0690038S
		LYON 09	LYC	JEAN PERRIN	0690082P
		MEYZIEU	CLG	LES SERVICIÈRES	0691668N
		MEYZIEU	CLG	OLIVIER DE SERRES	0692704P
		MEYZIEU	CLG	EVARISTE GALOIS	0692335N
		MEYZIEU	SEGPA	CLG EVARISTE GALOIS	0692352G
		MIONS	CLG	MARTIN LUTTER KING	0692579D
		MIONS	SEGPA	CLG MARTIN LUTTER KING	0692580E
		MORNANT	CLG	PIERRE DE RONSARD	0692346A
		NEUVILLE SUR SAONE	CLG	JEAN RENOIR	0692423J
		NEUVILLE SUR SAONE	SEGPA	CLG JEAN RENOIR	0691780K
		NEUVILLE SUR SAONE	LYC	ROSA PARKS	0694026B
		OULLINS	CLG	PIERRE BROSSOLETTE	0690075G
		OULLINS	SEGPA	CLG PIERRE BROSSOLETTE	0692347B
		OULLINS	CLG	LA CLAVELIÈRE	0691673U
		OULLINS	LP	EDMOND LABBE	0690129R
		OULLINS	LP	JOSEPH-MARIE JACQUARD	0690281F
		OULLINS	LYC	PARC CHABRIÈRES	0690074F
		PIERRE BENITE	CLG	MARCEL PAGNOL	0690076H
		RILLIEUX LA PAPE	CLG	MARIA CASARES	0691498D
		RILLIEUX LA PAPE	SEGPA	CLG PAUL-EMILE VICTOR	0692161Z
		RILLIEUX LA PAPE	CLG	PAUL-EMILE VICTOR	0692159X
		RILLIEUX LA PAPE	LP	GEORGES LAMARQUE	0691626T
		RILLIEUX LA PAPE	LP	SERMENAZ	0692518M
		RILLIEUX LA PAPE	LYC	ALBERT CAMUS	0692517L
		SOUCIEU EN JARREST	CLG	LA PERRIÈRE	0693046L
		SAIN BEL	LYC	GERMAINE TILLION	0694069Y
		SAINT FONTS	CLG	ALAIN	0692342W
		SAINT FONTS	SEGPA	CLG ALAIN	0692413Y
		SAINT GENIS LAVAL	CLG	JEAN GIONO	0692521R
		SAINT GENIS LAVAL	CLG	PAUL D'AUBAREDE	0693287Y
		SAINT GENIS LAVAL	LYC	RENE DESCARTES	0693654X
SAINT LAURENT DE MURE	CLG	LOUIS LACHENAL	0692865P		
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	CLG	LE PETIT PONT	0694092Y		
SAINT-PIERRE-DE-CHANDIEU	CLG	CHARLES DE GAULLE	0694227V		
SAINT PRIEST	CLG	COLETTE	0691497C		
SAINT PRIEST	CLG	GERARD PHILIPPE	0692160Y		
SAINT PRIEST	SEGPA	CLG GERARD PHILIPPE	0692162A		
SAINT PRIEST	CLG	BORIS VIAN	0692417C		
SAINT PRIEST	LP	FERNAND FOREST	0693094N		
SAINT PRIEST	LYC	CONDORCET	0693478F		
SAINT SYMPHORIEN D OZON	CLG	JACQUES PREVERT	0691496B		
SAINTE FOY LES LYON	CLG	LE PLAN DU LOUP	0691484N		
SAINTE FOY LES LYON	SEGPA	CLG LE PLAN DU LOUP	0690088W		
TASSIN LA DEMI LUNE	CLG	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0692163B		
VAULX EN VELIN	CLG	AIME CESAIRE	0691666L		

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
GRAND LYON	069004ZN	VAULX EN VELIN	SEGPA	CLG AIME CESAIRE	0691667M
		VAULX EN VELIN	CLG	JACQUES DUCLOS	0691793Z
		VAULX EN VELIN	SEGPA	CLG HENRI BARBUSSE	0692416B
		VAULX EN VELIN	CLG	HENRI BARBUSSE	0692336P
		VAULX EN VELIN	CLG	PIERRE VALDO	0690249W
		VAULX EN VELIN	LP	LES CANUTS	0693045K
		VAULX EN VELIN	LYC	ROBERT DOISNEAU	0693619J
		VENISSIEUX	CLG	JULES MICHELET	0690094C
		VENISSIEUX	CLG	HONORE DE BALZAC	0691480J
		VENISSIEUX	CLG	PAUL ELUARD	0691730F
		VENISSIEUX	CLG	LOUIS ARAGON	0691799F
		VENISSIEUX	SEGPA	CLG LOUIS ARAGON	0692519N
		VENISSIEUX	CLG	ELSA TRIOLET	0692343X
		VENISSIEUX	SEGPA	CLG ELSA TRIOLET	0692344Y
		VENISSIEUX	LP	HELENE BOUCHER	0690093B
		VENISSIEUX	LP	MARC SEGUIN	0692418D
		VENISSIEUX	SEP	LPO JACQUES BREL	0694210B
		VENISSIEUX	LYC	MARCEL SEMBAT	0690104N
		VENISSIEUX	LYC	JACQUES BREL	0692717D
		VILLEURBANNE	CLG	RUE DES JARDINS	0694296V
		VILLEURBANNE	CLG	JEAN MACE	0691478G
		VILLEURBANNE	CLG	LAMARTINE	0692337R
		VILLEURBANNE	CLG	LES IRIS	0690280E
		VILLEURBANNE	CLG	JEAN JAURES	0691664J
		VILLEURBANNE	SEGPA	CLG JEAN JAURES	0691665K
		VILLEURBANNE	CLG	LOUIS JOUVET	0691675W
		VILLEURBANNE	SEGPA	CLG LOUIS JOUVET	0693128A
		VILLEURBANNE	CLG	MORICE LEROUX	0692155T
		VILLEURBANNE	SEGPA	CLG MORICE LEROUX	0692156U
		VILLEURBANNE	CLG	DU TONKIN	0693093M
		VILLEURBANNE	EREA	RENE PELLET	0692390Y
		VILLEURBANNE	LP	MAGENTA	0690047B
		VILLEURBANNE	LP	ALFRED DE MUSSET	0690107S
VILLEURBANNE	LP	MARIE CURIE	0690109U		
VILLEURBANNE	LYC	FREDERIC FAYS	0690103M		
VILLEURBANNE	SEP	LPO FREDERIC FAYS	0690106R		
VILLEURBANNE	LYC	PIERRE BROSSOLETTE	0690132U		
LOIRE NORD	042006ZY	AMPLEPUIS	CLG	EUGENIE DE POMEY	0690001B
		BALBIGNY	CLG	MONTAIGNE	0421455D
		BOEN-SUR-LIGNON	CLG	L'ASTREE	0421085B
		BOEN-SUR-LIGNON	LYC	L'ASTREE	0422132P
		CHARLIEU	CLG	MICHEL SERVET	0421572F
		CHARLIEU	LYC	JEREMIE DE LA RUE	0420008F
		CHARLIEU	SEP	LPO JEREMIE DE LA RUE	0422180S
		COURS LA VILLE	CLG	FRANCOIS BROSSETTE	0690016T
		LA PACAUDIERE	CLG	JEAN PAPON	0421456E
		LE COTEAU	CLG	LES ETINES	0421084A
		LE COTEAU	SEGPA	CLG LES ETINES	0421175Z
		LE COTEAU	LP	ETIENNE LEGRAND	0421489R
		MABLY	CLG	LOUIS ARAGON	0421852K
		MABLY	SEGPA	CLG LOUIS ARAGON	0421854M
		NERONDE	LP	PIERRE COTON	0420021V
		NOIRETABLE	CLG	ROBERT SCHUMAN	0420022W
		REGNY	CLG	NICOLAS CONTE	0421490S
		RENAISON	CLG	DE LA COTE ROANNAISE	0421735H
		RIORGES	CLG	ALBERT SCHWEITZER	0421457F
		ROANNE	CLG	JEAN DE LA FONTAINE	0420035K
		ROANNE	SEGPA	CLG JEAN DE LA FONTAINE	0421077T
		ROANNE	CLG	JULES FERRY	0421683B
		ROANNE	CLG	ALBERT THOMAS	0421684C
		ROANNE	LP	CARNOT	0420076E
		ROANNE	LP	ALBERT THOMAS	0420077F
		ROANNE	LYC	ALBERT THOMAS	0420033H
		ROANNE	LYC	CARNOT	0420034J
		ROANNE	LYC	JEAN PUY	0420031F
		SAINT GERMAIN LAVAL	CLG	PAPIRE MASSON	0420060M
		SAINT JUST EN CHEVALET	CLG	LE BREUIL	0420062P
THIZY-LES-BOURGS	CLG	LA PLATIERE	0692164C		
THIZY-LES-BOURGS	LYC	FRANCOIS MANSART	0693566B		
THIZY-LES-BOURGS	SEP	LPO FRANCOIS MANSART	0692450N		

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
LOIRE SUD	042007ZG	ANDREZIEUX BOUTHEON	CLG	JACQUES PREVERT	0421487N
		ANDREZIEUX BOUTHEON	SEGPA	CLG JACQUES PREVERT	0421488P
		ANDREZIEUX BOUTHEON	LP	PIERRE DESGRANGES	0421691K
		ANDREZIEUX BOUTHEON	LYC	FRANCOIS MAURIAC-FOREZ	0421976V
		BOURG ARGENTAL	CLG	DU PILAT	0420003A
		CHAZELLES SUR LYON	CLG	JACQUES BRÉL	0420011J
		CHAZELLES SUR LYON	LYC	DES HORIZONS	0422284E
		FIRMINY	CLG	LES BRUNEAUX	0421570D
		FIRMINY	SEGPA	CLG LES BRUNEAUX	0421571E
		FIRMINY	CLG	WALDECK-ROUSSEAU	0421681Z
		FIRMINY	LP	JACOB HOLTZER	0420073B
		FIRMINY	LP	ALBERT CAMUS	0420074C
		FIRMINY	LYC	ALBERT CAMUS	0420013L
		FIRMINY	LYC	JACOB HOLTZER	0420014M
		LA GRAND CROIX	CLG	CHARLES EXBRAYAT	0421086C
		LA RICAMARIE	CLG	JULES VALLES	0421689H
		LA TALAUDIÈRE	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	0421171V
		LE CHAMBON FEUGEROLLES	CLG	MASSENET FOURNEYRON	0421919H
		LE CHAMBON FEUGEROLLES	SEGPA	CLG MASSENET FOURNEYRON	0421522B
		LE CHAMBON FEUGEROLLES	LP	ADRIEN TESTUD	0421606T
		ROCHE LA MOLIERE	CLG	LOUIS GRUNER	0421174Y
		SORBIERS	EREA	NELSON MANDELA	0421608V
		SAINT BONNET LE CHATEAU	CLG	EMILE FALABREGUE	0420038N
		SAINT CHAMOND	CLG	ENNEMOND RICHARD	0420968Z
		SAINT CHAMOND	SEGPA	CLG ENNEMOND RICHARD	0421453B
		SAINT CHAMOND	CLG	PIERRE JOANNON	0421486M
		SAINT CHAMOND	CLG	JEAN ROSTAND	0421688G
		SAINT CHAMOND	LP	CLAUDE LEBOIS	0420078G
		SAINT CHAMOND	LP	HOTELIER	0421736J
		SAINT CHAMOND	LYC	CLAUDE LEBOIS	0420040R
		SAINT ETIENNE	CLG	LES CHAMPS	0420058K
		SAINT ETIENNE	CLG	ARISTIDE BRIAND	0421569C
		SAINT ETIENNE	CLG	CLAUDE FAURIEL	0421677V
		SAINT ETIENNE	CLG	PUITS DE LA LOIRE	0420916T
		SAINT ETIENNE	SEGPA	CLG PUIITS DE LA LOIRE	0420967Y
		SAINT ETIENNE	CLG	JULES VALLES	0421176A
		SAINT ETIENNE	SEGPA	CLG JULES VALLES	0421209L
		SAINT ETIENNE	CLG	MARC SEGUIN	0421451Z
		SAINT ETIENNE	SEGPA	CLG MARC SEGUIN	0421485L
		SAINT ETIENNE	CLG	GAMBETTA	0421452A
		SAINT ETIENNE	CLG	HONORE D'URFE	0421678W
		SAINT ETIENNE	CLG	LE PORTAIL ROUGE	0421679X
		SAINT ETIENNE	CLG	JEAN DASTE	0421686E
		SAINT ETIENNE	SEGPA	CLG JEAN DASTE	0421687F
		SAINT ETIENNE	LP	BENOIT CHARVET	0420049A
		SAINT ETIENNE	LP	ETIENNE MIMARD	0420079H
		SAINT ETIENNE	LP	BENOIT FOURNEYRON	0420958N
		SAINT ETIENNE	LYC	ETIENNE MIMARD	0420046X
		SAINT ETIENNE	LYC	CLAUDE FAURIEL	0420041S
		SAINT ETIENNE	LYC	JEAN MONNET	0420043U
		SAINT ETIENNE	LYC	HONORE D'URFE	0420042T
		SAINT GALMIER	CLG	JULES ROMAINS	0421607U
		SAINT GALMIER	SEGPA	CLG JULES ROMAINS	0421856P
		SAINT JUST ST RAMBERT	CLG	ANNE FRANK	0421734G
		SAINT PRIEST EN JAREZ	LYC	SIMONE WEIL	0420044V
		SAINT ROMAIN LE PUY	CLG	LEONARD DE VINCI	0422136U
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	CLG	VAL D'ARGENT	0690078K		
UNIEUX	CLG	LE BOIS DE LA RIVE	0421068H		
VEAUCHE	CLG	ANTOINE GUICHARD	0422293P		

ZONE	CODE ZONE	LOCALITÉ	SIGLE	DÉNOMINATION COMPLÉMENTAIRE	NUMERO ÉTABLISSEMENT
LOIRE NORD et BEAUJOLAIS VAL DE SAONE	042006ZY 069005ZX	TARARE	LYC	RENE CASSIN	0690085T
		TARARE	LP	JULES VERNE	0690130S
		TARARE	CLG	MARIE LAURENCIN	0692700K
		TARARE	SEGPA	CLG MARIE LAURENCIN	0693528K
LOIRE SUD et GRAND LYON	042007ZG 069004ZN	PELUSSIN	CLG	GASTON BATY	0420024Y
		RIVE DE GIER	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	0421172W
		RIVE DE GIER	SEGPA	CLG FRANCOIS TRUFFAUT	0421450Y
		RIVE DE GIER	CLG	LOUISE MICHEL	0421680Y
		RIVE DE GIER	LP	RENE CASSIN	0420029D
		RIVE DE GIER	LYC	GEORGES BRASSENS	0420027B
		RIVE DE GIER	SEP	LPO GEORGES BRASSENS	0422023W
LOIRE SUD et LOIRE NORD	042007ZG 042006ZY	FEURS	CLG	LE PALAIS	0420012K
		FEURS	LYC	DU FOREZ	0421788R
		MONTBRISON	CLG	MARIO MEUNIER	0421454C
		MONTBRISON	SEGPA	CLG MARIO MEUNIER	0421878N
		MONTBRISON	LP	BEAUREGARD	0420075D
		MONTBRISON	LYC	BEAUREGARD	0420018S
		PANISSIERES	CLG	DES MONTAGNES DU MATIN	0420023X
VERRIERES EN FOREZ	LP	DU HAUT FOREZ	0420065T		

GROUPEMENTS DE COMMUNES

DÉNOMINATION	COMPOSITION
VILLE DE LYON 069 969	Tous les arrondissements par ordre croissant
SECTEUR NORD DE LYON 069 961	Lyon 1 ^{er} ; 4 ^{ème} ; 6 ^{ème} ; Caluire-et-Cuire ; Rillieux-la-Pape ; Fontaines-sur-Saône ; Neuville-sur-Saône
SECTEUR OUEST DE LYON 069 962	Lyon 5 ^{ème} ; 9 ^{ème} ; Charbonnières-les-Bains ; Tassin-la-Demi-Lune ; Sainte-Foy-les-Lyon ; Francheville ; Ecully ; Dardilly ; Champagne-au-Mont-d'Or ; Craponne ; Chaponost ; Brindas ;
SECTEUR SUD DE LYON 069 963	Lyon 2 ^{ème} ; Lyon 7 ^{ème} ; Oullins ; Pierre-Bénite ; Saint-Genis-Laval ; Irigny ; Brignais ; Soucieu-en-Jarrest
SECTEUR EST DE LYON 069 964	Lyon 3 ^{ème} ; Lyon 8 ^{ème} ; Villeurbanne ; Bron ; Saint-Fons ; Vénissieux ; Vaulx-en-Velin ; Décines-Charpieu ; Chassieu ; Saint-Priest ; Corbas ; Feyzin ; Meyzieu ; Genas ; Mions ; Saint-Symphorien d'Ozon ; Saint-Laurent-de-Mure . Saint-Pierre-de-Chandieu
AGGLOMERATION LYONNAISE 069 965	Secteur Nord de Lyon ; Secteur Ouest de Lyon ; Secteur Sud de Lyon ; Secteur Est de Lyon
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ET ENVIRONS 069 955	Villefranche-sur-Saône ; Limas ; Anse ; Saint-Georges-de-Reneins ; Belleville
GIVORS ET ENVIRONS 069 956	Givors ; Condrieu ; Grigny ; Pélussin ; Mornant ; Saint Martin en Haut ; Communay
THIZY ET ENVIRONS 069 957	Thizy-les-Bourgs ; Cours-la-Ville ; Amplepuis
BEAUJEU ET ENVIRONS 069 958	Beaujeu ; Monsols ; Villié-Morgon ; Lamure-sur-Azergues
L'ARBRESLE ET ENVIRONS 069 959	L'Arbresle ; Chatillon ; Tarare ; Sainte-Foy-l'Argentière ; Chazay-sur-Azergues ; Le Bois d'Oingt ; Lentilly ; Sain Bel
BOURG ET ENVIRONS 001 951	Bourg-en-Bresse ; Péronnas ; Saint-Denis-les-Bourg ; Châtillon-sur-Chalaronne ; Vonnas ; Montrevel-en-Bresse ; Coligny ; Ceyzériat
NANTUA ET ENVIRONS 001 952	Nantua ; Montréal-la-Cluse ; Bellegarde-sur-Valserine ; Arbent ; Oyonnax ; Bellignat
AMBERIEU ET ENVIRONS 001 953	Ambérieu-en-Bugey ; Saint-Rambert-en-Bugey ; Lagnieu ; Leyment ; Meximieux ; Hauteville-Lompnes
BAGE-LA-VILLE ET ENVIRONS 001 954	Bâgé-la-Ville ; Pont-de-Veyle ; Pont-de-Vaux ; Saint-Trivier-de-Courtes ; Thoissey
BELLEY ET ENVIRONS 001 955	Belley ; Artemare ; Culoz
GEX ET ENVIRONS 001 956	Gex ; Divonne-les-Bains ; Prevessins-Moens ; Ferney-Voltaire ; Saint-Genis-Pouilly ; Péron
MONTLUEL ET ENVIRONS 001 957	Montluel ; Dagneux ; La Boisse ; Beynost ; Miribel ; Saint-André-de-Corcy
PONT D'AIN ET ENVIRONS 001 958	Pont d'Ain ; Poncin
CHATILLON-SUR-CHALARONNE ET ENVIRONS 001 959	Châtillon-sur-Chalaronne ; Thoissey ; Vonnas ; Pont-de-Veyle ; Villars-les-Dombes ; Trévoux ; Jassans-Riottier ; Reyrieux ; Montceaux
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD-EST 042 951	Saint-Etienne ; La Talaudière ; Sorbiers ; Saint-Chamond ; La-Grand-Croix ; Rive-de-Gier
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES SUD-OUEST 042 952	Saint-Etienne ; La Ricamarie ; Roche-la-Molière ; Le Chambon-Feugerolles ; Firminy ; Unieux ; Bourg-Argental ; Saint Bonnet le Château
SAINT-ETIENNE ET COMMUNES NORD 042 954	Saint-Etienne ; Saint-Priest-en-Jarez ; Andrézieux-Bouthéon ; Saint-Just-Saint-Rambert ; Saint-Galmier ; Chazelles-sur-Lyon ; Veauche
MONTBRISON ET COMMUNES FOREZ OUEST 042 955	Montbrison ; Boën-sur-Lignon ; Saint-Romain-le-Puy ; Verrières-en-Forez
FEURS ET COMMUNES FOREZ 042 956	Feurs ; Balbigny ; Panissières ; Néronde
ROANNE ET ENVIRONS 042 957	Roanne ; Riorges ; Le Côteau ; Mably ; Renaison ; La Pacaudière ; Charlieu ; Régnay
BOEN ET ENVIRONS 042 958	Boën-sur-Lignon ; Saint-Germain-Laval ; Saint-Just-en-Chevalet ; Noiretable

TYPLOGIE DES POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

- Conseillers Pédagogiques Départementaux pour l'EPS
- Postes en Sections Européennes
- Postes ressources en matière de technologie de l'information et de la communication
- Certains postes en BTS
 - du secteur tertiaire: discipline Économie
 - du secteur industriel: disciplines des Sciences Industrielles de l'Ingénieur (y compris Hôtellerie Restauration – Tourisme)
- Postes d'Attaché de Laboratoire
- Postes dans les établissements spécialisés dans l'accueil des enfants malades ou postes particuliers adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Postes en établissement pénitentiaire
- Postes d'arts plastiques: série L-arts
- Postes d'éducation musicale: série L-arts, F11, classes à horaire aménagé
- Postes avec complément de service dans une autre discipline
- Postes liés aux formations offertes par l'établissement (cinéma et audiovisuel, Histoire des arts,...)
- Postes de COP dans les CIO spécialisés
- Postes de COP au SAIO
- Postes pour l'accueil des enfants migrants
- Postes du dispositif Relais
- Postes champ "habitat" en SEGPA

CANDIDATURE À UN POSTE SPECIFIQUE ACADEMIQUE

A retourner au plus tard le 14 avril 2017 selon les zones (voir calendrier)

- EN SEGPA CHAMP "HABITAT"
- ADAPTÉ AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (HAN)
- EN LYCEE PROFESSIONNEL OU SEP DE LYCEE
- DNL / FLE / PART
- AUTRE (à préciser)

(Cocher la case utile)

NOM:
Prénom: Patronyme:
Date de naissance : __ __ __ __ __
CORPS : depuis le (année de titularisation)
Discipline :
Certification détenue (FLE/DNL/2CASH...) :
Etablissement d'exercice (identification : dénomination, commune,...) :
.....
Adresse mél :
<u>Adresse personnelle :</u>
.....
.....
Téléphone : __ __ __ __ __ Portable (le cas échéant) : __ __ __ __ __

Etablissement sollicité : (identification: type, dénomination, commune)	Discipline du poste.....
.....
.....
.....

Attention : il est impératif de saisir ce vœu sur SIAM en n° 1, l'affectation sur un poste spécifique académique étant traitée prioritairement par rapport à une affectation sur un poste de type mouvement général.

Nota bene : dans certains cas vous ne pourrez pas vous inscrire avec exactitude sur SIAM car le logiciel fait automatiquement des contrôles de cohérence entre la discipline de recrutement du demandeur et la discipline du poste ; dans ce cas cette candidature "**papier**" est absolument indispensable aux services académiques de gestion pour enregistrer votre demande.

Je, soussigné(e), me porte candidat(e) sur le poste désigné ci-dessus

Fait à
le
(signature)

Pour l'ensemble des candidatures le dossier complet (fiche individuelle, CV, lettre de motivation,) est à adresser au Rectorat de l'académie de Lyon - DIPE - 92, rue de Marseille - BP 7227 - 69354 Lyon cedex 07

Remplir un imprimé par typologie de poste SPEA postulé

Fiche de poste Enseignant en REP +

Identification du poste	
Textes de références	<p><u>Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la république</u> <u>Réforme du collège</u> <u>Référentiel de l'éducation prioritaire</u> <u>Décret n°2014-940 du 20 août 2014</u> relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré Décret n° 2015-544 du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements au collège Arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège <u>Mobilité des personnels enseignants du second degré: règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée – rentrée 2017</u></p>
Prérequis	<p>Une expérience professionnelle en éducation prioritaire pourra enrichir la pratique Une bonne connaissance du référentiel de l'éducation prioritaire est nécessaire</p>
Positionnement	<p>Nommé en REP+, par delà l'enseignement de sa discipline de recrutement, le professeur s'engage à développer le travail en équipes disciplinaires, pluridisciplinaires et inter-degré.</p>
Avantages spécifiques	
	<p>Majoration de barème dans le cadre d'une demande de mutation, tant dans la phase inter-académique que dans la phase intra-académique</p>
Missions et activités	
	<p>Enseignement de la discipline de recrutement Connaître et rencontrer les différents acteurs du réseau (Equipe de direction, IA-IPR référent, CPE, Coordonnateurs de réseau et de niveau, assistant(e) social(e), infirmier(e)) Mettre en œuvre le travail collectif en participant aux temps de concertation et de rencontre en inter-degré Construire la relation avec les familles</p>
Compétences requises	
Savoirs	<p>Connaître les conditions d'exercice en éducation prioritaire Connaître le socle commun de connaissances, de compétences et de culture Connaître les orientations nationales ainsi que leur déclinaison académique en matière d'éducation prioritaire Connaître les ressources académiques et nationales pour enseigner en éducation prioritaire</p>
Savoir-faire	<p>Travailler en équipe et développer une pédagogie de projet Se former à la prise en charge de la difficulté scolaire Développer une pratique réflexive Participer à la mise en œuvre des projets et contrats de réseau</p>
Savoir-être	<p>Faire preuve de bienveillance en préservant un niveau d'exigence élevé Motiver et valoriser Avoir le sens de l'écoute et de la coopération</p>

CANDIDATURE A UN POSTE EN ETABLISSEMENT REP+

Dossier à retourner **impérativement** par courrier ou mél (Cellule-Actes-Collectifs@ac-lyon.fr) pour le **10 avril 2017**.

Les entretiens sont organisés au Rectorat de Lyon du **3 au 5 MAI 2017**(*)

NOM:

Prénom: Patronyme:

Date de naissance : |__| |__| |__| |

Corps : depuis le (année de titularisation)

Discipline :

Etablissement d'exercice: (identification: dénomination, commune,...)

Adresse mél (*) de l'établissement (**obligatoire**) :

Adresse personnelle :

Téléphone : |__| |__| |__| |__| |__| Portable (le cas échéant) : |__| |__| |__| |__| |__|

Adresse mél (*) de l'intéressé (e)(**obligatoire**) :

(*) **Attention** : les convocations pour les commissions d'entretien sur poste REP+ se feront par mél.

Je, soussigné(e), me porte candidat(e) sur un poste REP +

Fait à

le

(signature)

Rappel : à joindre en sus de la présente annexe un dossier comprenant les pièces suivantes (cf. circulaire IV/1.a) :

- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection ou rapport de visite pour les stagiaires
- Dernière fiche de notation administrative

Dossier à retourner impérativement par courrier ou mél (Cellule-Actes-Collectifs@ac-lyon.fr) pour le 10 avril 2017.

Les pièces du dossier devront être adressées sous la forme d'un seul et unique fichier PDF.

Nb : les frais de déplacement pour se rendre aux entretiens ne sont pas remboursés.

Pour toutes demandes d'informations complémentaires vous pouvez contacter la cellule d'accueil REP+ :

- Tél : 04 72 80 62 24
- Mél : Cellule-Actes-Collectifs@ac-lyon.fr

**DISCIPLINES DE RECRUTEMENT OUVRANT DROIT A CANDIDATURE AU DISPOSITIF
CHAMP « HABITAT »**

Code	Discipline de recrutement
2100J	génie industriel bois
2110J	menuiserie charpente
3020J	génie civil construction réalisation d'ouvrage
3021J	Maçonnerie
3022J	Plâtrerie
3025J	carrelage mosaïque
3028J	peinture-revêtement
3100J	génie civil équipement technique énergie
3110J	installations sanitaires et thermiques
2400J	génie industriel Métal

SEGPA RELEVANT DU DISPOSITIF CHAMP « HABITAT »

RNE	DPT	Libellé	Commune
0011334V	01	SEGPA DU COLLEGE SAINT-EXUPERY	BELLEGARDE-SUR-VALSERINE
0011366E	01	SEGPA DU COLLEGE DU BUGEY	BELLEY
0010988U	01	SEGPA DU COLLEGE VICTOIRE DAUBIE	BOURG-EN-BRESSE
0010966V	01	EREA PHILIBERT COMMERSON	BOURG-EN-BRESSE
0010054D	01	SEGPA DU COLLEGE VAUGELAS	MEXIMIEUX
0011102T	01	SEGPA DU COLLEGE ANNE FRANK	MIRIBEL
0010806W	01	SEGPA DU COLLEGE AMPERE	OYONNAX
0010963S	01	SEGPA DU COLLEGE LES COTES	PERONNAS
0421571E	42	SEGPA DU COLLEGE LES BRUNEAUX	FIRMINY
0421522B	42	SEGPA DU COLLEGE MASSENET FOURNEYRON	LE CHAMBON-FEUGEROLLES
0421175Z	42	SEGPA DU COLLEGE LES ETINES	LE COTEAU
0421854M	42	SEGPA DU COLLEGE LOUIS ARAGON	MABLY
0421878N	42	SEGPA DU COLLEGE MARIO MEUNIER	MONTBRISON
0421077T	42	SEGPA DU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE	ROANNE
0421453B	42	SEGPA DU COLLEGE ENNEMOND RICHARD	SAINT-CHAMOND
0421485L	42	SEGPA DU COLLEGE MARC SEGUIN	SAINT-ETIENNE
0421687F	42	SEGPA DU COLLEGE JEAN DASTE	SAINT-ETIENNE
0421856P	42	SEGPA DU COLLEGE JULES ROMAINS	SAINT-GALMIER
0692577B	69	SEGPA DU COLLEGE PABLO PICASSO	BRON
0691797D	69	SEGPA DU COLLEGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR
0692158W	69	SEGPA DU COLLEGE GEORGES BRASSENS	DECINES-CHARPIEU
0692102M	69	SEGPA DU COLLEGE DE BANS	GIVORS
0692424K	69	SEGPA DU COLLEGE EMILE MALFROY	GRIGNY
0692701L	69	SEGPA DU COLLEGE LES QUATRE VENTS	L'ARBRESLE
0692421G	69	SEGPA DU COLLEGE MAURICE UTRILLO	LIMAS
0692864N	69	SEGPA DU COLLEGE PROFESSEUR DARGENT	LYON 3E ARRONDISSEMENT
0691731G	69	SEGPA DU COLLEGE JEAN CHARCOT	LYON 5E ARRONDISSEMENT
0692412X	69	SEGPA DU COLLEGE GEORGES CLEMENCEAU	LYON 7E ARRONDISSEMENT
0692352G	69	SEGPA DU COLLEGE EVARISTE GALOIS	MEYZIEU
0692580 ^F	69	SEGPA DU COLLEGE MARTIN LUTHER KING	MIONS
0691780K	69	SEGPA DU COLLEGE JEAN RENOIR	NEUVILLE-SUR-SAONE
0692347B	69	SEGPA DU COLLEGE PIERRE BROSSOLETTE	OULLINS
0692161Z	69	SEGPA DU COLLEGE PAUL-EMILE VICTOR	RILLIEUX-LA-PAPE
0690088W	69	SEGPA DU COLLEGE LE PLAN DU LOUP	SAINTE-FOY-LES-LYON
0692798S	69	SEGPA DU COLLEGE BOIS FRANC	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS
0693528K	69	SEGPA DU COLLEGE MARIE LAURENCIN	TARARE
0692416B	69	SEGPA DU COLLEGE HENRI BARBUSSE	VAULX-EN-VELIN
0692344Y	69	SEGPA DU COLLEGE ELSA TRIOLET	VENISSIEUX
0693047M	69	SEGPA DU COLLEGE JEAN MOULIN	VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
0693128A	69	SEGPA DU COLLEGE LOUIS JOUVET	VILLEURBANNE
0692156U	69	SEGPA DU COLLEGE GRATTE-CIEL MORICE LEROUX	VILLEURBANNE

Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII)

Tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique

		Discipline de mouvement				
		L1400 technologie	L1411 SII option architecture et construction	L1412 SII option énergie	L1413 SII option information et numérique	L1414 SII option ingénierie mécanique
Discipline de recrutement	Certifiés 1411E SII option architecture et construction	Oui	Oui	Non	Non	Non
	Certifiés 1412E SII option énergie	Oui	Non	Oui	Non	Non
	Certifiés 1413E SII option information et numérique	Oui	Non	Non	Oui	Non
	Certifiés 1414E SII option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non	Oui
	Agrégés 1414A SII et ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non	Oui
	Agrégés 1415A SII et ingénierie électrique	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	Agrégés 1416A SII et ingénierie des constructions	Oui	Oui	Oui	Non	Non

Aucun panachage n'est possible (la participation sur plusieurs disciplines n'est pas autorisée).

Les candidats ayant participé au mouvement interacadémique dans une discipline doivent la conserver au mouvement intra-académique.

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2017 BARÈME : demande de corrections

A compter de l'affichage des barèmes le 12 mai 2017 et jusqu'à la veille (12heures) de la réunion de l'instance paritaire compétente (date limite de réception).

TELECOPIES : DIPE : 04 72 80 62 25

Mél : DIPE : dipe@ac-lyon.fr

NOM :

Prénom :

Grade :

Discipline :

Stagiaire / Titulaire ⁽¹⁾

Etablissement actuel :

ELEMENTS DU BAREME CONTESTES	OBSERVATIONS
Echelon acquis au 31/08/2016 ou 01/09/2016 pour les stagiaires	
Ancienneté de poste	
Bonifications Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV/Eclair/REP+/REP/ ville)	
Bonifications liées à la situation familiale ⁽²⁾ : Rapprochement de conjoints Enfant(s) Année(s) de séparation	
Bonification au titre du rapprochement de la résidence de l'enfant	
Bonification stagiaire	
Autres (préciser) :	

Date

Signature :

⁽¹⁾ barrer la mention inutile

⁽²⁾ joindre impérativement les pièces justificatives

DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS DE L'ACADEMIE DE LYON

Professeurs agrégés, professeurs, chargés et adjoints d'enseignement d'éducation physique et sportive : DIPE 1

Responsable : Fabienne GUICHON : 04 72 80 62 21

Rhône - Ain	Catherine COVOLO	04 72 80 62 94
	Hélène CARLIG	04 72 80 62 14
Loire – Enseignement supérieur	Philippe JAMEN	04 72 80 62 17

Professeurs agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement (disciplines littéraires et linguistiques, Sciences Économiques et Sociales, documentation) : DIPE 2

Responsable : Cathy CHAUVIERE : 04 72 80 62 64

Anglais : Rhône	Annie JACQUEROUX	04 72 80 62 38
	Sandrine GIAGNORIO	04 72 80 62 45
Anglais : Ain et Loire	Emilie RAMAGE-HYVERNAT	04 72 80 62 39
Allemand, italien, langues rares	Laura DOMENICONI	04 72 80 62 28
Documentation, SES	Denise JACQUEMET	04 72 80 62 33
Espagnol	Marie-Thérèse ABAD	04 72 80 62 37
Histoire géographie : Rhône	Estelle COLLET	04 72 80 62 35
Histoire géographie : Ain et Loire	Pascale CATELLA	04 72 80 62 34
Lettres classiques, philosophie	Fleur KOLISCHEV	04 72 80 62 30
Lettres modernes : Rhône	Marie-Françoise BESANCON	04 72 80 62 31
Rhône	Audrey SELLIER	07 72 80 62 27
Ain et Loire	Sandra BIANCO	04 72 80 62 29
Enseignants de ces disciplines affectés dans le supérieur	Joëlle ASSOULAY	04 72 80 62 36

Professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement (disciplines scientifiques, techniques et artistiques) : DIPE 3

Responsable : Candice GANDRE : 04 72 80 62 19

Arts plastiques, arts appliqués et éducation musicale	Michèle DECAUX	04 72 80 62 16
SVT, STMS, biochimie, biotechnologie	Sylvie BERAUD	04 72 80 62 09
Économie et gestion, CPIF (certifiés) Enseignement supérieur : disciplines scientifiques, techniques et artistiques 2 nd degré technologie	Bérengère PEYTEL	04 72 80 62 74
Disciplines industrielles, Chefs de travaux (agrégés/certifiés)	Agnès DOUILLET	04 72 80 62 12
Mathématiques : Rhône	Danielle RICHOUX	04 72 80 62 08
Rhône	Nadine CASSAIGNE	04 72 80 62 46
Ain et Loire	Patrice ORLANDINI	04 72 80 62 10
Sciences physiques	Gaël RUIZ	04 72 80 62 07
	Véronique CHATELAIN	04 72 80 62 11
Technologie	Christine DESBORDES	04 72 80 62 13

Personnels d'éducation et d'orientation : DIPE 3

Responsable : Candice GANDRE: 04 72 80 62 19

Conseillers principaux d'éducation	Evelyne GUIGON	04 72 80 61 99
COP, Directeurs de C.I.O.	Christine DESBORDES	04 72 80 62 13

Professeurs de lycées professionnels : DIPE 4

Responsable : Fabienne GUICHON : 04 72 80 62 21

Economie-gestion	Anne COUDIE-REMY	04 72 80 62 56
Biotechnologie, STMS, métiers de l'hôtellerie, restauration, coiffure, esthétique	Catherine SEFIL	04 72 80 62 54
Lettres-langues, mathématiques-sciences physiques	Aline BADEL	04 72 80 61 91
enseignement supérieur, métiers d'art, métiers du bois, métiers du textile et du cuir, génie mécanique maintenance, carrosserie réparation, structures métalliques	Vanina UHLAR	04 72 80 62 60
Génie thermique, mécanique construction, DDFPT (chefs de travaux PLP), aides techniques aux DDFPT (chefs travaux), maintenance des véhicules, mécanique-productique	Annie GILLET	04 72 80 62 58
Métiers du bâtiment, industries graphiques, électronique, électrotechnique, conduite routière, peinture revêtement, horticulture, génie civil construction	Isabelle MONMAYEUR	04 72 80 62 59
Lettres-histoire-géographie	Anne COUDIE-REMY	04 72 80 62 56

Professeurs d'Enseignement Général de Collège : DIPE 4

Responsable : Fabienne GUICHON : 04 72 80 62 21

	Hélène CARLIG	04 72 80 62 14
--	---------------	----------------

PIECES JUSTIFICATIVES

L'attribution des bonifications est subordonnée à la production de pièces justificatives suivantes datées de **2016** au moins (BO spécial n°6 du 10 novembre 2016 – BIR spécial mouvement intra-académique 2017) :

Rapprochement de conjoint BO §I.4.2.a ; Annexe I.I.1 BIR IV.2.a)	Agents mariés	- photocopie du livret de famille ; extrait de l'acte de mariage
	Agents pacsés ou concubins avec enfant(s)	- attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS et obligatoirement, pour les PACS établis entre le 1er janvier et le 1er septembre 2016 une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune signée par les deux partenaires (BO§ I.4.2.a) ; - les certificats de grossesse sont recevables à l'appui d'une demande de rapprochement de conjoints. Pour bénéficier de cette disposition, l'agent non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée ;
	A joindre dans tous les cas : l'activité professionnelle du conjoint	- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (C.D.I., C.D.D. sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale. - En cas de chômage , une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et attestation de la dernière activité professionnelle ; - pour les formations professionnelles, les contrats d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel joindre une copie du contrat précisant la date de début de la formation ainsi que sa durée, et les bulletins de salaire correspondant.
	demandes de rapprochement de conjoints portant sur la résidence privée	- en plus des documents listés ci-dessus tous les documents pouvant justifier de la résidence privée : facture E.D.F., quittance de loyer, copie du bail ... ;
	Enfant(s) à charge	- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ; - certificats de grossesse (voir BIR spécial mouvement intra-académique 2017); Attention dans le cas de conjoint non marié joindre une attestation de reconnaissance anticipée - garde alternée ou conjointe : joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant
	Séparation	-attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (C.D.I., C.D.D. sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'éducation nationale.
Rapprochement de la résidence de l'enfant (BO§I.4.3.a)	BO : annexe I - §II.6 BIR : IV.2.b)	- Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, la garde alternée, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. - personne exerçant seules l'autorité parentale unique , outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).
Stagiaire	stagiaires ex contractuels, ex MA garantis d'emploi, ex AED	un état des services
	stagiaires ex emplois d'avenir professeurs (EAP)	le contrat d'EAP
Personnels handicapés (BO§I.2 – BIR IV.2.d)	Bonification automatique	- attestation la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) sous pli confidentiel.